

République Algérienne Démocratique et Populaire

TASQAMUT N USUDES D TOESSAST N TEMHILIN N TBURSA



**COSOB**  
Autorité de régulation du marché financier

**RAPPORT  
ANNUEL  
2020**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

TASQAMUT N USUDES  
D TOESSAST N TEMHILIN N  
TBURSA

لجنة تنظيم عمليات  
البورصة و مراقبتها



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

# RAPPORT ANNUEL

## 2020

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| MOT DU PRÉSIDENT  | 4  |
| APERÇU SUR L'ACTIVITÉ   | 6  |
| <b>Chapitre 1: COSOB, AUTORITE DE REGULATION DU MARCHÉ FINANCIER</b>  |    |
| I. Missions   | 10 |
| II. Pouvoirs  | 10 |
| III. Composition de la Commission   | 12 |
| IV. Principales résolutions adoptées par la Commission durant l'année 2020  | 15 |
| V. Organisation   | 17 |
| VI. Conseil scientifique  | 21 |
| <b>Chapitre 2: CADRE JURIDIQUE</b>  |    |
| I. Texte législatif instituant le statut du conseiller en investissement participatif   | 24 |
| II. Projet de loi sur le marché financier   | 25 |
| II. Projet de règlement relatif aux conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif | 25 |
| IV. Projet de règlement portant sur la mise en place d'un marché start-ups à la bourse d'Alger                                      | 27 |
| <b>Chapitre 3: AGRÉMENTS &amp; INSCRIPTIONS</b>   |    |
| I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)   | 29 |
| II. Inscription des promoteurs en bourse  | 31 |
| III. Reconnaissance des évaluateurs   | 32 |
| <b>Chapitre 4: CONTRÔLE &amp; ENQUÊTES</b>  |    |
| I. Contrôle des intermédiaires en opérations de bourse  | 34 |
| II. Enquêtes sur les infractions liées au blanchiment d'argent et à la corruption   | 36 |
| <b>Chapitre 5: COMMUNICATION ET INFORMATION FINANCIÈRES</b>   |    |
| I. La communication de l'information financière   | 38 |
| II. Dépôt des états financiers  | 39 |
| III. Dividendes versés et principaux indicateurs  | 39 |
| IV. Déclaration de franchissement de seuil  | 42 |
| <b>Chapitre 6: ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ</b>  |    |
| I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)   | 44 |
| II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC)  | 48 |
| III. Les Organismes de placement  | 52 |
| IV. Les sociétés de gestion de fonds d'investissement   | 57 |

**Chapitre 7: COOPÉRATION NATIONALE & INTERNATIONALE**

|  |    |
|--|----|
| I. Coopération nationale   | 60 |
| 1. Groupe de travail sur le financement des Start-ups                              | 60 |
| 2. Fonds national des start-ups  | 60 |
| 3. Laboratoire de la finance Algeria FinLab  | 61 |
| 4. Mémoire d'entente avec le ministère des start-ups                               | 61 |
| 5. Coopération avec les autorités judiciaires                                      | 62 |
| II. Coopération internationale   | 62 |
| 1. Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA) | 62 |
| 3. Amerc Call conference   | 64 |
| 4. Réunion annuelle de l'IOSCO   | 65 |
| 4.1. AMERC meeting   | 65 |
| 4.2. MMoU Monitoring Group Steering committee meeting (MG-SC)                      | 66 |
| 5. Paris Europlace   | 66 |
| 6. Coopération avec l'ambassade de la Confédération Suisse en Algérie              | 66 |
| 7. Cambridge FinTech and Regulatory Innovation                                     | 67 |

**Chapitre 8: MARCHÉ EN CHIFFRES**

|                       |    |
|-----------------------|----|
| I. Marché primaire    | 69 |
| II. Marché secondaire | 69 |

**Chapitre 9: FORMATION ET SÉMINAIRES**

|   |    |
|---|----|
| I. Atelier technique sur le laboratoire de la finance « Algeria Finlab »                          | 82 |
| II. Sortie de la 7ème promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier  | 83 |
| III. Lancement de 8ème promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier | 83 |
| IV. Atelier technique sur les mécanismes de financement des start-ups                             | 84 |
| V. Formations en webinaire  | 85 |

|                      |    |
|----------------------|----|
| <b>ESPACE MEDIAS</b> | 87 |
|----------------------|----|

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <b>SITUATION FINANCIÈRE</b> | 96 |
|-----------------------------|----|

|               |     |
|---------------|-----|
| <b>ANNEXE</b> | 102 |
|---------------|-----|



## MOT DU PRESIDENT

2020 a été une année exceptionnelle. Année de crise sanitaire, crise économique et transitions multiples. En ce qui concerne l'activité de régulation, 2020 a été mise à profit pour un toilettage complet des textes et une démarche de la modernisation du cadre juridique ainsi qu'à l'accompagnement des efforts du gouvernement pour la modernisation et la diversification des sources de financement au profit de l'économie nationale et notamment le financement de l'innovation à travers les start-up.

2020 a été aussi l'année charnière pour la mise en place d'un FinLab devant accompagner la place financière d'Alger dans son effort d'innovation, de coaching, d'informatisation, et de digitalisation.

En parallèle, la formation des acteurs du marché a été poursuivie avec les partenaires traditionnels de la COSOB à savoir l'institut de formation bancaire « IFB » et L'Institut des hautes études commerciales « IHEC » de Koléa.

L'annonce, par le gouvernement d'un programme d'introduction en bourse notamment les deux banques publiques et les entreprises dépendant du secteur marchand de l'état est à même de transformer l'année 2021 en un axe de travail important de même que l'émission de titres participatifs qui reste un signal fort de modernisation et de diversification des sources de financement. 2021 est un horizon prometteur à court terme.

***Abdelhakim BERRAH***

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abdelhakim BERRAH', written in a cursive style.

---

---

## **APERÇU SUR L'ACTIVITE**

---

## APERÇU SUR L'ACTIVITÉ

L'année 2020 a été marquée par l'impact de la pandémie du COVID 19 sur la vie sociale et économique dans tous les secteurs d'activité. La COSOB à l'instar des institutions du marché a subi les effets de la crise sanitaire et de la crise économique qui s'en est suivie, eu égard les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus. Ces effets se sont manifestés par la baisse des échanges sur le marché, le désintéressement des sociétés pour le marché et la baisse des activités de la Commission de façon générale. Les évènements ayant marqué, pendant l'année 2020, l'activité de la Commission sont énumérés ci-dessous:

➤ ***Projet de modernisation des Systèmes d'information des institutions du marché financier et des Intermédiaires en Opérations de Bourse***

Le projet d'implémentation de plateformes informatiques, par le Consortium Espagnol BME-AFI, pour l'automatisation des systèmes d'information des institutions du marché financier (SGBV, Algérie Clearing et COSOB), est entré en phase de test au deuxième semestre de l'année 2020 pour les systèmes de cotation, de surveillance et de trading et, en fin de l'année pour le système du dépositaire central. L'entrée en production de ces systèmes est prévue en 2021.

➤ ***Prise en charge des mesures relatives à la lutte contre le COVID 19***

Suite aux décisions prises par le gouvernement pour contrecarrer la propagation de la maladie due au virus COVID19, la COSOB a opté pour la mise en congé et au télétravail pour la moitié de son effectif. La Commission a mis en place tous les moyens de désinfection et de protection à la disposition de son personnel. La Commission a tenu ses réunions conformément aux recommandations du conseil scientifique chargé du suivi de la maladie notamment avec la mise en place des nouvelles techniques de visioconférence.

La COSOB et la SGBV ont mis en place un nouveau calendrier des séances de négociation, à partir du 22 mars 2020, diminuant ainsi le nombre de séances de trois (03) à une (01) séance par semaine.

Les sociétés cotées ont été encouragées à tenir leurs assemblées annuelles dans le respect des règles de distanciation, et à adopter les nouvelles techniques de visioconférence ainsi que le vote par correspondance.

➤ ***Mise à niveau du cadre juridique du marché financier***

Le cadre légal du marché financier a été enrichi par la création du statut de conseiller en investissement participatif par la loi de finance complémentaire de 2020. Ce nouveau statut, permet aux sociétés commerciales, aux intermédiaires en opérations de bourse et aux sociétés de gestion de fonds d'investissement de créer et de gérer, sur internet, des

plateformes de Crowdfunding spécialisées dans le conseil en investissement participatif et le placement de fonds du grand public dans des projets d'investissement participatif.

➤ ***Lancement de la 8<sup>ème</sup> promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier***

En poursuivant ses efforts de professionnalisation des activités d'intermédiation en bourse, la COSOB a lancé, le 17 janvier 2021, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire-IFB-, la 8<sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée par la COSOB des professionnels du marché financier algérien.

➤ ***Retrait de la société NCA Rouiba de la bourse d'Alger***

Après plusieurs années de difficultés financières, la société NCA a opté pour la radiation de ses titres de la cotation à la bourse d'Alger en réalisant une offre publique de retrait (OPR) visant à racheter ses actions détenues par les actionnaires minoritaires au prix de 258 DZD par action. La Commission a examiné la demande de la société et accordé son visa en date du 22 avril 2020. La sortie effective de la société NCA Rouiba a été officialisée à l'issue de la publication des résultats de l'OPR en date du 26 juillet 2020.

➤ ***Lancement du laboratoire Algeria FINLAB***

La COSOB organisé un workshop au siège de la Société Algérienne des Assurances -SAA-, pour marquer le lancement du premier laboratoire en finance Algeria Finlab. Cet événement a été présidé par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, et a vu la participation des Présidents Directeurs Généraux des banques et compagnies d'assurance ainsi que des Professeurs de l'Université des Sciences et Technologies Houari Boumediene (USTHB).

Ce laboratoire se veut un espace de réflexion et de débats autour des thématiques majeures comme l'innovation en finance, le développement et le financement des startups activant dans le domaine de la finance.

➤ ***Atelier technique sur le financement des start-ups***

En collaboration avec le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, la COSOB a organisé un atelier technique portant sur les différents mécanismes de financement des start-ups en Algérie. Cet atelier a vu la participation des banques et des compagnies d'assurances, des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), des sociétés de gestion de fonds d'investissement, de sociétés de capital investissement, des managers de start-ups ainsi que des managers de certains incubateurs de start-ups.

➤ ***Signature d'un mémorandum d'entente avec le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up***

En marge de l'atelier technique portant sur le financement des start-ups, le Président de la COSOB et le Ministre délégué auprès du Premier Ministère, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, ont signé un mémorandum d'entente et de coopération pour la mise en place d'un programme de formation en faveur des managers de startups et d'incubateurs à l'effet de les familiariser sur les différentes formalités administratives et sur les moyens de financement, notamment par la levée de fonds sur le marché financier.

# **CHAPITRE 1**

---

**COSOB**

**AUTORITE DE REGULATION  
DU MARCHE FINANCIER**

---

---

## **La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » est une autorité de régulation indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.**

---

La COSOB a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

### **I. Missions**

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

### **II. Pouvoirs**

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

#### **II.1. Edicter des règlements et des instructions**

La Commission règlemente le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant les règlements concernant notamment :

- Les capitaux susceptibles d'être investis dans les opérations de bourse;
- L'agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que les règles professionnelles qui leur sont applicables;
- L'étendue et le contenu de la responsabilité des intermédiaires et les garanties qu'ils doivent à leur clientèle;
- Les conditions et règles régissant les relations entre le dépositaire central des titres et les bénéficiaires de ses prestations citées à l'article 19 quater du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières;
- Les règles relatives à la conservation des titres, au fonctionnement et à l'administration des comptes courants de titres;
- Les règles relatives à la gestion du système de règlement et de livraison des titres;
- Les conditions d'habilitation et d'exercice de l'activité de conservation et d'administration des titres;
- Les conditions d'habilitation des agents autorisés à effectuer des négociations en bourse;

- Les émissions dans le public;
- L'admission aux négociations de valeurs mobilières, leur radiation et la suspension des cotations ;
- L'organisation des opérations de compensation;
- Les conditions dans lesquelles les valeurs mobilières sont négociées en bourse et livrées;
- La gestion de portefeuille des valeurs mobilières admises en bourse;
- Le contenu des clauses obligatoires à inclure dans les contrats et mandats entre les intermédiaires en opérations de bourse et leurs clients;
- Les offres publiques d'achat de valeurs mobilières;
- La publication périodique des informations concernant les sociétés dont les valeurs sont cotées.

## **II.2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations**

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréé les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréé également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes- conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB).

### II.3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

## III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et Ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- un magistrat proposé par le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques.

La Commission est composée des membres suivants:

- **M. Abdelhakim BERRAH, Président ;**
- **M. Hassane NOUI**, Conseiller à la Cour Suprême;
- **M. Hassen BOUDALI**, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- **M. Athmane LAKHLEF**, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- **M. Saïd DIB**, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- **M. Hakim TEMZI**, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- **M. Mohamed Samir HADJ ALI**, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.

## Les membres de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



**M. Abdelhakim BERRAH**  
Président



**M. Hassan NOUI**  
Conseiller à la Cour Suprême



**M. Hassen BOUDALI**  
Représentant le Ministre chargé des Finances



**M. Athmane LAKHLEF**  
Représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



**M. Said DIB**  
Représentant le gouverneur de la Banque d'Algérie



**M. Hakim TEMZI**  
Représentant les émetteurs de valeurs mobilières



**M. Mohamed Samir HADJ ALI**  
Représentant l'Ordre National des Experts Comptables

#### IV. Principales résolutions adoptées par la Commission durant l'année 2020

- 1- Approbation des états financiers de la COSOB avec un total bilan net égal à 219 716 217.53 DA.
- 2- Adoption du rapport annuel 2019 et transmission d'un exemplaire à Monsieur le Premier Ministre, et ce conformément à la loi.
- 3- Octroi du visa au projet de notice d'information portant Offre Publique de Retrait – OPR – de la société NCA Rouiba spa des négociations de la bourse d'Alger sous réserve de:
  - Fournir le procès verbal portant approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA Rouiba sur le projet de d'OPR NCA Rouiba;
  - Présenter une attestation fournie par les services du Ministère de l'Industrie et des Mines portant renonciation de l'Etat pour l'exercice de son droit de préemption concernant l'acquisition des actions du fonds d'investissement Afric-Invest.
- 4- Adoption des règlements suivants :
  - Règlement 20-01 du 18 choual 1441 correspondant au 10 juin 2020 relatif au fonds de garantie de bonne fin des opérations négociées sur le marché financier;
  - Règlement 20-02 du 18 choual 1441 correspondant au 10 juin 2020 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif.
  - Règlement COSOB n° 20-03 du 10 Dhou al qi'da 1441 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2020, relatif aux conditions de qualification, d'inscription et de délivrance de la carte professionnelle des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières citées en bourse ;
  - Règlement COSOB n° 20-04 du 10 Dhou al qi'da 1441 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatif à l'information à publier par les sociétés et établissements publics faisant appel public à l'épargne lors de l'émission ou admission en bourse de valeurs mobilières ; et mande le Président de les transmettre, pour approbation, à M. le Ministre des Finances.

- 5- La Commission estime que la réserve formulée lors de sa réunion du 22 avril 2020, consacrée au dossier de visa pour l'OPR de la société NCA Rouiba, et relative à l'exigence de l'attestation de renonciation de l'Etat quant à l'exercice de son droit de péremption, devient sans objet. Cette décision est motivée par le fait que :
- Le secteur de l'industrie des boissons ne fait pas partie de la liste des secteurs stratégiques prévus par l'article 50 de loi de finances complémentaire pour 2020;
  - L'article 51 de la loi des finances complémentaire pour 2020 abroge les dispositions des articles 62 de la loi de finances complémentaire pour 2009 et 109 de la loi de finances pour 2020.
- 6- Approbation d'un projet d'arrêté relatif à la révision des redevances perçues par la COSOB sur les actes et services rendus dans le cadre de l'exercice de ses missions.
- 7- Octroi de visa au projet de notice d'information **provisoire** portant sur l'émission des titres participatifs par la société AOM Invest spa, et ce dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 5 bis du règlement 96-02 du 22 juin 1996, modifié et complété, relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières.
- L'autorisation d'utilisation de ce document n'est effective qu'après obtention du certificat délivré par l'organe habilité du Haut Conseil Islamique (HCI) attestant de la conformité des titres à émettre selon les préceptes de la Charia.
- 8- Approbation de projet d'instruction n° 20-01 relative aux éléments constituant le dossier joint à la demande d'agrément du Conseiller en investissement participatif.
- 9- Proposition d'un projet de texte régissant le marché financier, en remplacement du décret législatif 93-10 du 23 mai 1993 et sa transmission pour étude et examen à M. le Ministre des Finances.
- 10- Proposition de dispositions légales se rapportant à la fiscalité des sociétés cotées, les obligations de leurs commissaires aux comptes, et les sukuk, adressées au Ministère des Finances, et ce en vue d'étudier l'opportunité de les intégrer dans le projet de loi de finances pour 2021 en cours de préparation.
- 11- Approbation de deux projets d'instructions n° 20-02 et n° 20-03 portant respectivement sur :
- 12- Les diligences que doit effectuer le Conseiller en investissement participatif lors de la présentation du projet d'investissement ;
- 13- Les informations contenues dans le document d'information publié par le porteur du projet d'investissement participatif.

**14-** Examen préliminaire du projet de notice d'information portant sur la création, par appel public à l'épargne, d'une société ayant pour dénomination « Viandes de la Vallée ».

**15-** Approbation du budget définitif de la COSOB, au titre de l'année 2021.

## **Chambre disciplinaire et arbitrale**

Le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières a institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la Commission et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice, garde des sceaux.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

### **Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale**

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des Intermédiaires en Opérations de Bourse ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) ;
- entre IOB et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- entre IOB et leurs clients ;
- entre IOB et sociétés émettrices.

## **V. Organisation**

Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président.

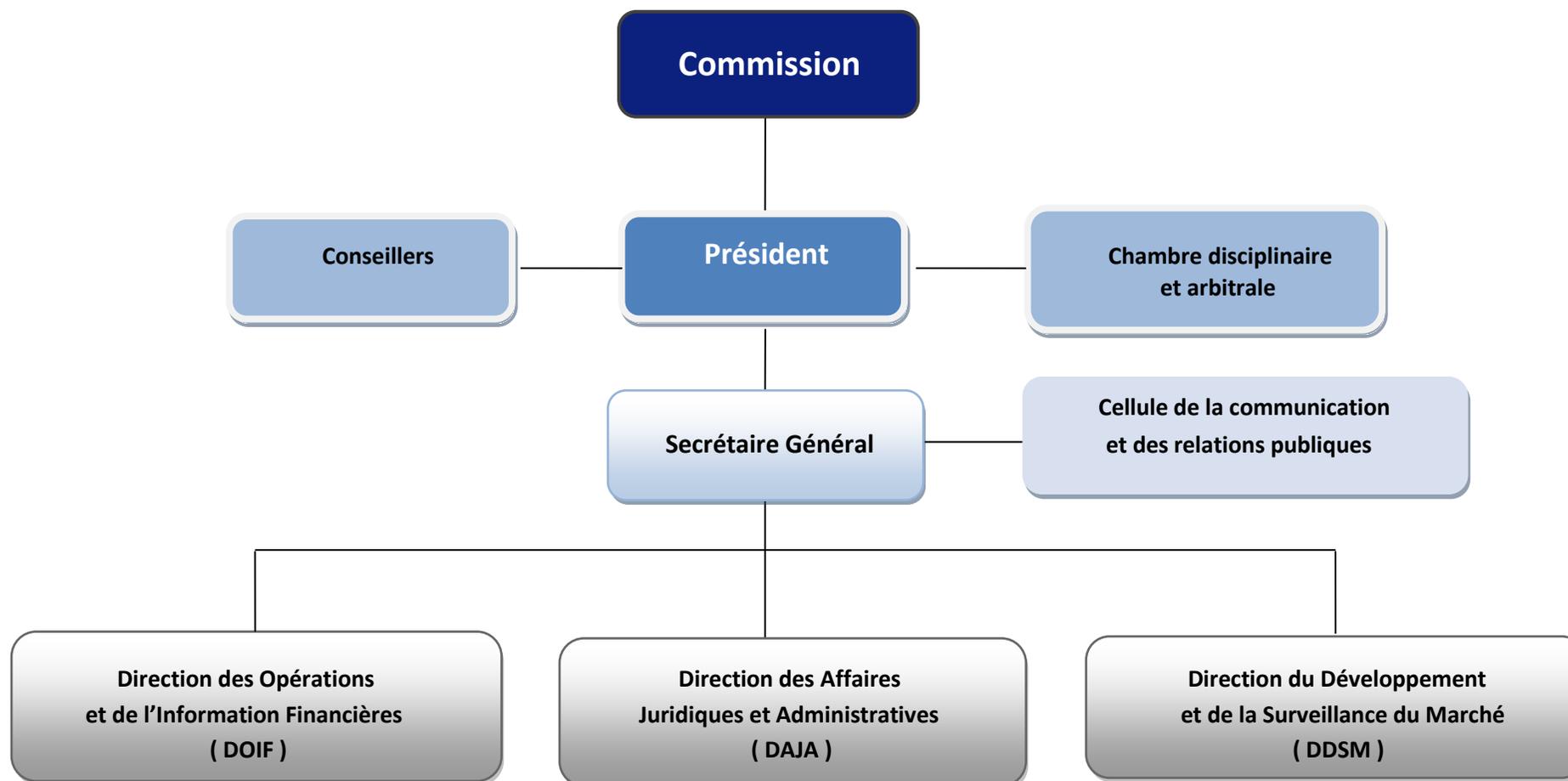
L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (03) directions :

- la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) : chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché ;

- la Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) : chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA) : chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques.

Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

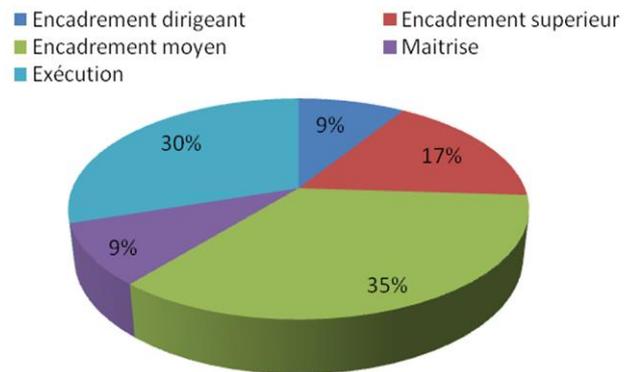
### Organigramme de la COSOB



## Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle au 31-12-2020

|                       |
|-----------------------|
| Exécution             |
| Maîtrise              |
| Encadrement Moyen     |
| Encadrement Supérieur |
| Encadrement Dirigeant |

## Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle au 31-12-2020



## Affectation du personnel au 31-12-2020

|  |           |
|--|-----------|
| Cabinet du Président                                       | 05        |
| Secrétariat Général  | 03        |
| Direction du Développement et de la Surveillance du Marché | 03        |
| Direction des Opérations et de l'Information Financières   | 01        |
| Direction des Affaires Juridiques et Administratives       | 11        |
| <b>Total</b>   | <b>23</b> |

## VI. Conseil scientifique

A l'instar de ce qui se pratique ses homologues étrangers, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) dispose d'un Conseil Scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition de thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce Conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le Conseil Scientifique qui se compose des membres ci- dessous indiqués:

- M. **Ali BOUKRAMI**, Professeur des universités en économie, Président;
- M. **Christian De BOISSIEU**, Professeur d'économie à l'Université de Paris I;
- M. **Jean Michel BEACCO**, professeur à l'Université Paris-Dauphine, Délégué Général de l'Institut Louis Bachelier;
- M. **Alain PITHON**, Secrétaire Général de Paris Europlace;
- M. **Belkacem IRATNI**, Professeur à la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales;
- M. **Mohammed BAKALAM**, Professeur à l'Ecole Nationale Polytechnique;
- M. **Ali BERCHICHE**, Professeur Agrégé des Universités;
- M<sup>me</sup> **Imen AYARI**, Manager de l'innovation factory@Talan et responsable de l'activité Blockchain;
- M. **Karim ZINE-EDDINE**, Directeur des Etudes à Paris EUROPLACE, en charge des relations avec l'Afrique;
- M. **Hadj Mohamed SEBA**, Président Directeur Général de la Compagnie Centrale de la Réassurance -CCR-;

- M. **Nacer SAIS**, Président Directeur Général de la Société Algérienne des Assurances -SAA- ;
- M. **Mohamed DAHMANI**, Président Directeur Général du Crédit Populaire d'Algérie – CPA ;
- M. **Mohamed HAICHOUR**, Expert financier;
- Et **les Membres de la Commission**.

## **CHAPITRE 2**

---

### **CADRE JURIDIQUE**

---

Au cours de l'année 2020, la Commission a enrichi le cadre juridique du marché financier, en réponse à la demande exprimée par les opérateurs et par le Gouvernement, à l'effet de mettre en place un écosystème favorable à l'investissement et à l'émergence de nouveaux métiers. En effet, la COSOB a participé au groupe de travail sur le financement des start-ups, et fait une proposition de texte de loi pour la création d'un statut de conseiller en investissement participatif. Ce texte de loi a été retenu dans l'article 45 de la loi de finances complémentaire pour 2020. Conséquemment à cette promulgation, la COSOB a adopté un règlement d'application relatif aux conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif.

Par ailleurs la Commission a soumis, au Ministère des finances, pour examen, un projet de loi relatif au marché financier.

## I. Texte législatif instituant le statut du conseiller en investissement participatif



Les dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2020 relatives au conseiller en investissement participatif ont permis la création du statut de conseiller en investissement participatif, en charge de créer et de gérer, sur internet, des plateformes de conseil en investissement participatif et de placement de fonds du grand public, dans des projets d'investissement participatif (crowdfunding).

Le statut de conseiller en investissement participatif peut être octroyé, sur agrément, aux sociétés commerciales, créées à cet effet, aux intermédiaires en opérations de bourse agréés

pour exercer les activités de conseil en placement de valeurs mobilières et de produits financiers, ainsi qu'aux sociétés de gestion de fonds d'investissement (SGFI).

Le texte de la loi de finances charge la COSOB de réglementer les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle de l'activité de conseiller en investissement participatif.

## II. Projet de loi sur le marché financier

La COSOB a proposé une nouvelle version enrichie du projet de la loi portant sur la bourse des valeurs mobilières. Les principales modifications apportées au projet initiale portent sur :

- La coopération avec la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) ;
- La coopération avec les autorités étrangères ayant des missions similaires à celles de la COSOB, signataires d'un accord bilatéral avec la COSOB ou multilatéral dont la COSOB est membre ;
- La réalisation d'enquêtes sur de potentielles infractions à la loi portant sur la bourse des valeurs mobilières ;
- La réalisation d'enquêtes pour le compte d'autorités étrangères ayant des missions similaires à celles de la COSOB, signataires d'un accord bilatéral avec la COSOB ou multilatéral dont la COSOB est membre ;
- La possibilité de convoquer des témoins et d'audition sur toute personne en possession d'information sur des infractions potentielles à la loi portant sur la bourse des valeurs mobilières ;
- La possibilité de gel, à titre conservatoire, de compte-titres des contrevenants à la loi ;
- La mise en place du dispositif de conformité des IOB ;
- L'instauration de sanctions pécuniaires pour défaut de se présenter à une audition ;
- L'instauration de sanctions pécuniaires pour refus de fournir des informations à la COSOB, ou de transmettre les documents exigés dans le cadre d'une enquête sur de probables violations à la loi ;
- L'instauration de sanctions pécuniaires pour défaut de transmission d'informations périodiques ou substantielles par les sociétés cotées.

## III. Projet de règlement relatif aux conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif

Suite à la publication de la loi de finances complémentaire pour 2020, la Commission a adopté un règlement portant sur l'activité de conseiller en investissement participatif en application de l'article 45 relatif au statut de conseiller en investissement participatif.

Afin de tenir compte des spécificités du cadre légal et réglementaire algérien, et répondre aux préoccupations des porteurs de projets, la COSOB a proposé un dispositif réglementaire simplifié pour les gestionnaires de plateforme et protecteur pour les investisseurs.

Les principales propositions prévues sont listées ci-dessous :

**a. Sur le type de plateformes autorisées**

Les opérations de financement participatif ou Crowdfunding visées par le règlement sont celles se matérialisant par des prises de participation dans le capital de sociétés par actions existantes ou à créer par les porteurs de projets d'investissement participatif.

**b. Sur les conditions d'agrément**

- Ne fixer aucune exigence pour le capital minimum ni pour le statut juridique du conseiller en investissement participatif ;
- Désigner un responsable en charge de l'activité de conseiller en investissement participatif, ayant un diplôme dans le domaine économique ou financier et une certification dans le domaine du commerce des valeurs mobilières;
- Disposer de moyens matériels et informatiques appropriés ;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle interne ajusté au volume de l'activité.

**c. Sur les conditions d'exercice**

Le conseiller en investissement participatif doit observer les règles suivantes :

- Ne pas dépasser plus de 100 participants par projet d'investissement participatif ;
- Financer des projets d'investissement participatif situés en Algérie. Sélectionner les investisseurs sur un test d'adéquation, réalisé en ligne, permettant de récolter leurs objectifs ainsi que leurs connaissances des risques associés ;
- Eviter les conflits d'intérêt;
- Désigner une banque prestataire de service financier.

**d. Sur les projets d'investissement participatif**

- Les projets d'investissement participatif sont exemptés de l'obligation de dépôt d'une notice d'information auprès de la COSOB et de l'obtention du visa;
- Les valeurs mobilières émises ne sont pas cotées en bourse ;
- Les projets d'investissement participatifs doivent être accompagnés d'un document d'information détaillant la nature et le montant global du projet, les fonds à récolter par étape du projet, le cas échéant, les investisseurs éligibles, le mode de participation et le mode de remboursement.

**e. Sur les dues diligences**

Le conseiller en investissement participatif doit mettre en place un dispositif de due diligence pour vérifier et s'assurer de:

- La viabilité du projet, la compétence et la probité du porteur du projet;
- La cohérence des informations se rapportant au projet ;
- La publication d'un document d'information conforme à la réglementation;
- La publication des états financiers périodiques et des informations pertinentes;

**f. Sur la souscription et la collecte des fonds**

- Le conseiller en investissement participatif (société commerciale) se charge de la collecte des bulletins de souscription aux projets seulement.
- Le CIP Crée un compte bancaire dédié à chaque projet pour les versements et les paiements ;
- Les fonds seront débloqués par la banque prestataire lorsque le montant du projet est atteint.

**g. Sur le contrôle des conseillers en investissement participatif**

Les mesures applicables aux IOB en matière de contrôle et d'enquête sont étendues aux conseillers en investissement participatif.

**IV. Projet de règlement portant sur la mise en place d'un marché start-ups à la bourse d'Alger**

Dans le cadre de la mise en place de la politique du gouvernement à l'égard des porteurs de projets innovant, la COSOB a conçu un cadre réglementaire pour le financement des start-up via le marché financier. Ainsi, la Commission a adopté un projet de règlement visant à modifier le règlement général de la bourse à l'effet de créer un compartiment réservé aux titres de capital émis par les start-up. Les principales dispositions proposées visent essentiellement à :

- Assouplir et simplifier les conditions d'admission sur ce marché ;
- Réserver l'investissement aux investisseurs institutionnels et qualifiés;
- Elargir la liste des investisseurs institutionnels et qualifiés.
- Elargir l'exercice de l'activité de promoteur en bourse aux incubateurs disposant de ce label et aux conseillers en investissements participatifs;
- Permettre à ces Start-up d'accéder au marché des PME et au marché principal.

## **CHAPITRE 3**

---

# **AGREMENTS & INSCRIPTIONS**

---

## **I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)**

### **1. Agrément des IOB**

La COSOB n'a pas reçu, en 2020, de demandes d'agrément en liaison avec les activités d'IOB. Pour rappel, le marché financier algérien compte actuellement onze (11) IOB agréés. Il s'agit de six (06) institutions publiques (BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque) et cinq (05) institutions privées (BNP Paribas El Djazair, Société Générale Algérie, Tell Markets, AL-SALAM BANK ALGERIA et Banque Al-BARAKA d'Algérie).

### **2. Inscription des négociateurs**

Durant l'année 2020, la COSOB a inscrit deux (02) candidats en qualité de négociateurs en bourse. La COSOB a procédé à la radiation de deux négociateurs pour changement d'activité.

### **3. Inscription des responsables de conformité**

En 2020, la COSOB a procédé à l'inscription de trois (03) responsables de conformité conformément à l'instruction COSOB n°16-04 relative aux conditions d'inscription des responsables de conformité.

### **4. Habilitation des TCC**

La COSOB n'a pas reçu, en 2020, de demandes d'habilitation d'exercice de l'activité de tenue de compte conservation de titres.

Le marché financier compte actuellement, neuf (09) Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres habilités : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA, CNEP Banque, BNP Paribas El-Djazair, AL-SALAM BANK ALGERIA et Banque Al-BARAKA d'Algérie.

### **5. Habilitation des responsables TCC**

Au cours de l'année 2020, la COSOB a examiné quatre (04) demandes d'habilitation de responsable de la tenue de compte conservation de titres. Après examen, une demande d'habilitation a été rejetée en raison de l'insuffisance de la préparation professionnelle du candidat.

Enfin, la COSOB a procédé à la radiation d'une (02) personnes pour raison de changement de poste ou d'employeur.

**6. Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2020**

A la fin de l'année 2020, les agents négociateurs inscrits auprès de la COSOB sont au nombre de 19, tandis que les responsables de TCC habilités, en activité, sont au nombre de 17.

| Institution                | Structure TCC | Structure IOB |
|----------------------------|---------------|---------------|
| BADR                       | 02            | 02            |
| BEA                        | 02            | 02            |
| BNA                        | 02            | 02            |
| BDL                        | 01            | 03            |
| CPA                        | 01            | 01            |
| CNEP Banque                | 05            | 03            |
| BNP Paribas EL Djazair     | 02            | 02            |
| Société Générale Algérie   | 00            | 02            |
| Tell Markets               | 00            | 01            |
| AL SALAM Bank Algéria      | 01            | 01            |
| Banque Al BARAKA d'Algérie | 01            | 0             |
| Total                      | 17            | 19            |



## II. Inscription des promoteurs en bourse

La COSOB a reçu une seule demande de réinscription en qualité de promoteur en bourse par le cabinet RMG Consulting, devenu RMG Consulting Advice & Solution.

Pour rappel, les sociétés de conseil et de cabinets d'expertise ayant une expérience dans l'accompagnement de sociétés pour la réalisation de restructuration juridique et le montage financier peuvent accompagner des petites et moyennes entreprises (PME) pour aller en bourse et ce, à condition de déposer une demande auprès de la Commission pour s'inscrire sur la liste des promoteurs en bourse et d'en obtenir le titre de promoteur en bourse de PME.

Ainsi, la liste des promoteurs en bourse inscrits auprès de la COSOB au 31-12-2020 comprend les onze (11) IOB agréés, qui sont inscrits d'office, et deux sociétés de conseil, en l'occurrence, la Sarl RMG Consulting Advice & Solution et le cabinet Grant Thornton Algérie.

### III. Reconnaissance des évaluateurs

La COSOB n'a pas reçu, en 2020, de demandes de sociétés de conseil pour être reconnues en qualité d'évaluateur de sociétés souhaitant s'introduire en bourse.

Pour rappel, depuis 2013, la Commission a accepté que, au même titre que les experts comptables, les sociétés de conseil et les cabinets d'expertises fournissant du conseil aux entreprises et ayant une expérience significative dans le montage juridique et financiers et dans l'évaluation d'entreprise, puissent réaliser l'évaluation de sociétés souhaitant s'introduire en bourse, à condition d'obtenir une reconnaissance de l'évaluation.

Les évaluateurs reconnus par la COSOB au 31-12-2020 sont:

- HUMILIS Finance
- Ernst & Young Advisory Algérie
- Centre des Techniques de l'Information et de la Communication (CETIC)
- KPMG Algérie
- Grant Thornton Algérie
- Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière (CIEF)

## **CHAPITRE 4**

---

# **CONTRÔLE & ENQUÊTES**

Dans le cadre de ses missions de contrôle et de surveillance, la COSOB a procédé au courant de l'année 2020, à l'évaluation des conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation par les IOB agréés, leur conformité à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux engagements qu'ils ont pris lors de leur demande d'agrément d'IOB. La COSOB a également coopéré avec les autorités judiciaires à l'effet d'enquêter sur de potentielles violations à la loi sur la lutte contre blanchiment d'argent et à la loi sur la lutte contre la corruption.

## I. Contrôle des intermédiaires en opérations de bourse

La méthode d'évaluation a consisté en l'exploitation des informations collectées en réponse à un questionnaire de conformité renseigné par le responsable de la conformité au sein de l'IOB.

### I.1. Etendue de l'enquête

Le questionnaire de la COSOB a porté sur tous les aspects liés aux conditions d'obtention de l'agrément ainsi que les conditions d'exercice de l'activité de d'IOB. Certaines de ces conditions relèvent des obligations générales de l'IOB, lui permettant d'acquérir le statut d'IOB, telles que la souscription au capital de la bourse et l'adhésion au dépositaire central, tandis que d'autres relèvent des obligations professionnelles de l'IOB liées aux conditions d'exercice des activités d'IOB. Ainsi l'évaluation a porté sur les thèmes suivants :

#### a. Obligations générales

- Souscription au capital de la bourse,
- Adhésion au capital de la bourse,
- Adéquation du capital.

#### b. Obligations professionnelles

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'IOB,</li> <li>- Moyens humains,</li> <li>- Moyens matériels,</li> <li>- Moyens de communication,</li> <li>- Moyens informatiques,</li> <li>- Gestion de la relation avec la clientèle,</li> <li>- Connaissance du client,</li> <li>- Information du client,</li> <li>- Equité et défense des intérêts des clients,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des ordres de bourse,</li> <li>- Règles prudentielles,</li> <li>- Comptabilité des opérations,</li> <li>- Système de garantie des transactions</li> <li>- Procédures de travail,</li> <li>- Activité de conseil aux entreprises,</li> <li>- Information de la Commission,</li> <li>- Règles déontologiques.</li> </ul> |
|--|--|

### I.2. Résultats de l'enquête

Sur les onze (11) IOB agréés en activité, un seul IOB n'a pas répondu au questionnaire. L'exploitation des résultats de l'enquête montre que les IOB respectent globalement les obligations qui leurs incombent, quoi que, des insuffisances sont relevées dans plusieurs domaines. Le tableau suivant dresse un état de la conformité des IOB :

| Obligation                     | BADR | BNA | ALBARAKA | TELL Markets | CNEP BANQUE | BDL | BEA | SGA | ALSALAM | BNP | CPA |
|--------------------------------|------|-----|----------|--------------|-------------|-----|-----|-----|---------|-----|-----|
| Capital                        |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Organisation                   |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Moyens humains                 |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Moyens matériels               |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Moyens de com. Et informatique |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Gestion Relation client        |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Convention compte titre        |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Connaissance du client         |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Info client                    |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Equité                         |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Traitement des ordres          |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Règles prudentielles           |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Comptabilité titre             |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Système de garantie            |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Assurance RC                   |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Procédures de travail          |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Conseil aux entreprises        |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Règles déontologiques          |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Responsable de conformité      |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |
| Rapport annuel de conformité   |      |     |          |              |             |     |     |     |         |     |     |

|                |  |                            |  |  |  |                        |  |                |
|----------------|--|----------------------------|--|--|--|------------------------|--|----------------|
| <b>Légende</b> |  | Conditions non satisfaites |  | Conditions non satisfaites intégralement |  | Conditions satisfaites |  | Non applicable |
|----------------|--|----------------------------|--|--|--|------------------------|--|----------------|

Les insuffisances relevées dans le domaine de l'organisation interne sont liées à l'autonomie de l'IOB et à la manière dont la structure IOB est configurée au sein de la banque. En effet, les banques IOB sont obligées de rattacher la structure IOB à la Direction Générale et de doter cette structure d'un indice comptable dédié. Cependant, chaque banque de la place opte, pour des raisons internes, à une organisation qui permet d'assurer l'activité IOB avec celles de marché et de gestion de la trésorerie. Certaines banques n'ont pas doté la structure IOB d'un indice comptable dédié.

Sur le volet des ressources humaines, l'enquête a recensé des insuffisances, en termes de ressources humaines, pour assurer la continuité de l'activité.

Sur le volet des moyens matériel et informatique, les insuffisances sont liées à l'inadéquation de l'équipement mis à la disposition du personnel, à la vétusté des locaux, à la sécurité physique et virtuelle.

Sur le volet procédural, les insuffisances relevées sont en lien avec l'information du client, l'absence de procédures pour la détection et la gestion des conflits d'intérêt, la prise en charge de la comptabilité titre et de l'activité de conseil aux entreprises.

Enfin, sur le volet de l'information de l'autorité, la non-conformité des IOB est liée au défaut de communication du rapport annuel de conformité.

## **II. Enquêtes sur les infractions liées au blanchiment d'argent et à la corruption**

Dans le cadre des enquêtes déclenchées par les autorités judiciaires sur des personnalités influentes, des fonctionnaires, ainsi que des hommes d'affaires, ayant potentiellement bénéficié d'indus privilèges, la COSOB a reçu plus de 37 demandes d'enquêtes portant sur les actifs détenus par près de 370 personnes présumées.

La COSOB, grâce à l'exploitation du registre central des actionnaires et des informations et documents transmis par les teneurs de compte conservateurs de titres, a répondu à toutes ces demandes dans des délais dépassant, rarement, trois (03) jours.

## **CHAPITRE 5**

---

# **COMMUNICATION ET INFORMATION FINANCIERE**

---

## I. La communication de l'information financière

Conformément au règlement n°2000-02 du 20 Janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer auprès de la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse. Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états.

En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

### I.1. Information permanente

Le Groupe Saidal a annoncé l'installation de M<sup>me</sup> Akacem Fatouma en qualité de Présidente Directrice Générale, et ce, en remplacement de M. Nouas Mohamed. La cérémonie d'installation qui s'est tenue au siège de la Direction Générale de Saidal, a été présidée par le Directeur Général de la gestion du secteur Public Marchand au Ministère de l'industrie, en présence des Directeurs Centraux et des membres du Conseil d'Administration du Groupe Saidal.

Le 10 décembre 2020, la société Alliance Assurances a procédé à une augmentation du capital, par incorporation des réserves, d'un montant de 1 323 428 280 DZD pour le porter de 2 205 714 180 DZD à 3 529 142 460 DZD et cela par émission de 3 482 706 actions nouvelles de la compagnie pour un total actions de 9 287 217 actions.

La distribution des nouvelles actions aux actionnaires se fera en proportion du nombre des anciennes actions détenues, à savoir pour cinq (05) actions détenues, trois (03) actions gratuites seront attribuées. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier janvier 2020.

Il y a lieu de signaler qu'au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2020, les actionnaires de la société Alliances Assurances ont décidé d'étendre l'objet social de la compagnie, cela par l'adjonction d'un nouveau code d'activité 607074 relatif au commerce électronique (e-commerce).

### I.2. Information périodique

La société AOM Invest est la première société cotée à organiser son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 06 juin 2020 par visio-conférence via la plateforme zoom, compte-tenu du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, suivie par les sociétés Biopharm SPA, Alliance Assurances SPA, Groupe Saidal et la Chaîne EGH El Aurassi. Leurs assemblées se sont déroulées respectivement en date des 24, 25, 29, et 30 juin 2020. Les avis de convocation de leurs conseils d'administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mis en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le déroulement de ces assemblées annuelles ordinaires portant sur l'examen des comptes sociaux s'est effectué dans des conditions normales, en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires. Les comptes sociaux et les comptes consolidés (pour les groupes) de sociétés cotées ont été approuvés par leurs assemblées et certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Les sujets traités lors des débats engagés à l'occasion de ces assemblées ont porté, notamment sur l'impact de la conjoncture économique défavorable sur la performance de la société, caractérisé par les effets et les conséquences induits par la crise sanitaire du COVID-19.

## II. Dépôt des états financiers

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB, et les communiqués de presse portant publication des états financiers 2019 ont été également publiés dans la presse. Ces informations financières ont été, également, rendues disponibles sur leurs sites web respectifs.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2020, les sociétés cotées Biopharm spa et Alliance Assurances spa ont déposé et publié leurs états financiers dans le délai réglementaire. En ce qui concerne le groupe Saidal et la société Chaîne EGH El Aurassi, ceux-ci ont bénéficié de délais supplémentaires respectivement d'un (01) mois et deux (02) mois, et ont procédé au dépôt et à la publication de leurs états financiers à la fin de mois d'octobre et de mois de novembre 2020.

Par ailleurs, en termes de dépassement de délais de publication des états financiers semestriels 2020, un manquement a été enregistré par la société AOM Invest concernant la publication et le dépôt de son rapport de gestion semestriel de l'exercice en cours, bien que cette dernière ait bénéficié d'une prorogation d'un délai supplémentaire de publication, d'un (01) mois. Ce retard de publication devrait être évité à l'avenir car le principe de la bonne information applicable au niveau des marchés requiert la diffusion d'une information au contenu pertinent, et surtout sa publication dans les délais exigés.

## III. Dividendes versés et principaux indicateurs

Sur le plan de distribution de dividendes, il a été noté, comparativement à 2019, une amélioration dans les montants versés par la société Alliance assurances, une constance pour ce qui est des montants versés par Biopharm spa, et une régression en ce qui concerne le Groupe Saidal. Quant à la chaîne EGH El -Aurassi et la société AOM Invest, elles ont décidé de ne pas verser des dividendes en 2020.

Le Groupe Biopharm spa demeure premier en termes de montant versé avec 115 DZD pour chaque action détenue, suivi respectivement, par la société Alliance Assurances et le groupe Sidal, avec des montants de 50 DZD et 25 DZD par action chacune.

Les montants des dividendes distribués en 2020 au titre de la répartition du bénéfice de l'exercice clos 2019 sont indiqués ci-après :

- Biopharm : 115 DZD pour chaque action détenue ;
- Groupe Sidal : 25 DZD pour chaque action détenue ;
- Alliance assurances : 50 DZD pour chaque action détenue.

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs relatifs aux sociétés cotées.

### Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en Dinars)

|                     |      | Total actif    | Chiffre d'affaires | Valeur ajoutée | Résultat net  | Dividende par action |
|---------------------|------|----------------|--------------------|----------------|---------------|----------------------|
| Groupe Sidal        | 2019 | 40 434 178 877 | 9 392 750 935      | 4 787 033 868  | 793 514 004   | 25                   |
|                     | 2018 | 39 574 343 961 | 10 317 577 775     | 4 898 058 445  | 1 174 214 390 | 40,5                 |
| Chaine EGH Aurassi  | 2019 | 11 133 677 820 | 2 055 810 623      | 1 479 647 324  | 22 512 054    | --                   |
|                     | 2018 | 11 362 669 460 | 2 721 919 757      | 2 090 836 147  | 439 611 183   | 30                   |
| Alliance Assurances | 2019 | 9 915 360 362  | 5 202 063 703      | 2 369 460 340  | 482 089 560   | 50                   |
|                     | 2018 | 8 450 417 519  | 5 002 372 638      | 2 351 590 813  | 462 355 810   | 45                   |
| Biopharm            | 2019 | 66 699 749 546 | 67 665 732 681     | 14 464 323 677 | 7 604 485 307 | 115                  |
|                     | 2018 | 55 386 781 342 | 63 055 121 574     | 13 193 162 047 | 7 524 939 378 | 115                  |
| AOM Invest          | 2019 | 430 592 957    | 6 935 504          | 12 121 248     | 750 312       | --                   |
|                     | 2018 | 359 661 745    | 2 156 032          | 8 047 885      | 1 247 447     | --                   |

#### **IV. Déclaration de franchissement de seuil**

La déclaration de franchissement de seuil de participation est une obligation d'information qui incombe aux actionnaires qui ont franchi à la hausse ou à la baisse des seuils de participation dans le capital des sociétés cotées. Ces seuils de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% et 66,66% sont fixés par les articles 65 bis à 65 quinquies du décret Législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières. Les déclarations de franchissement de seuil de participation sont publiées par l'émetteur et diffusées par la COSOB et la SGBV qui les rend publiques via leurs sites internet, afin d'informer le public sur les changements opérés au niveau de l'actionnariat des sociétés cotées.

L'année 2020 a été marquée par une déclaration de franchissement de seuil de participation dans le capital social de la société AOM Invest. En effet, M. Hicham ATTAR, Président directeur général de ladite société qui a déclaré, le 30 septembre 2020 à la COSOB, avoir acquis, en date de 23 septembre 2020, 1 719 300 actions Aom Invest à la valeur nominale de 103 DZD chacune, franchissant ainsi à la hausse le seuil de participation de 66.67% dans le capital social de la société.

Selon le déclarant, cette opération a été réalisée par la conversion d'une dette contractée auprès de l'actionnaire principal, M. Hicham ATTAR, d'un montant de 56 000 000,00 DZD en action de capital.

Suite à cette opération, le capital social de la société passe de 115 930 000 DZD à 171 930 000 DZD, un montant divisé en 1 719 300 actions d'une valeur nominale de 100 DZD par action.

## **CHAPITRE 6**

---

# **ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DU MARCHÉ**

---

## I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

### A. Activité globale

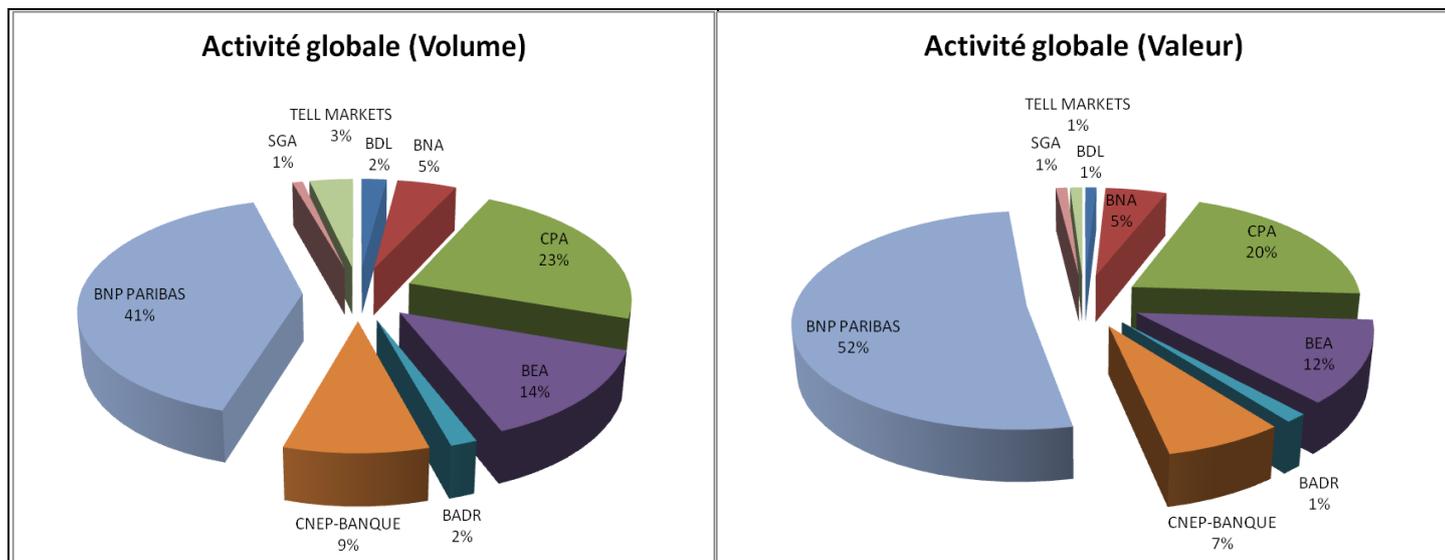
Le volume global des échanges en bourse en 2020, se chiffre à 87.796 titres contre 249.696 titres en 2019, soit une baisse de l'ordre de 64,83%. Les échanges en valeur se chiffrent à 78.458.464 DZD contre 248.990.023 DZD en 2019, soit une baisse de 68,48%.

La baisse du niveau d'activité globale s'explique, en partie, par les effets économiques de la pandémie, mais, principalement, à la léthargie et la faiblesse endémiques qui caractérisent la bourse d'Alger, en raison du manque de profondeur du marché et d'attractivité pour les entreprises et les investisseurs.

La répartition de l'activité par IOB en 2020, est résumée dans le tableau ci-dessous :

| IOB                 | Achat (volume) | Achat (valeur) | Nbre transactions (achat) | Vente (volume) | Vente (valeur) | Nbre transactions (vente) | Activité globale (volume) | Activité globale (Valeur) |
|---------------------|----------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>BDL</b>          | 0              | 0              | 0                         | 3.711          | 1.414.076      | 4                         | 3.711                     | 1.414.076                 |
| <b>BNA</b>          | 3.099          | 1.304.440      | 10                        | 5.707          | 6.532.831      | 10                        | 8.806                     | 7.837.271                 |
| <b>CPA</b>          | 27.624         | 24.900.612     | 48                        | 12.994         | 6.610.228      | 36                        | 40.618                    | 31.510.840                |
| <b>BEA</b>          | 8.350          | 5.919.908      | 23                        | 15.731         | 13.333.873     | 35                        | 24.081                    | 19.253.781                |
| <b>BADR</b>         | 61             | 71.065         | 1                         | 2.859          | 2.013.195      | 19                        | 2.920                     | 2.084.260                 |
| <b>CNEP-BANQUE</b>  | 4.162          | 4.060.516      | 12                        | 11.545         | 7.102.927      | 19                        | 15.707                    | 11.163.443                |
| <b>BNP PARIBAS</b>  | 36.565         | 39.193.345     | 68                        | 35.249         | 41.451.334     | 56                        | 71.814                    | 80.644.679                |
| <b>SGA</b>          | 1.535          | 1.462.578      | 8                         | 0              | 0              | 0                         | 1.535                     | 1.462.578                 |
| <b>TELL MARKETS</b> | 6.400          | 1.546.000      | 9                         | 0              | 0              | 0                         | 6.400                     | 1.546.000                 |
| <b>Total</b>        | 87.796         | 78.458.464     | 179                       | 87.796         | 78.458.464     | 179                       | 175.592                   | 156.916.928               |

Les graphes ci-dessous illustrent la participation, en 2020, de chaque IOB dans les négociations en bourse:



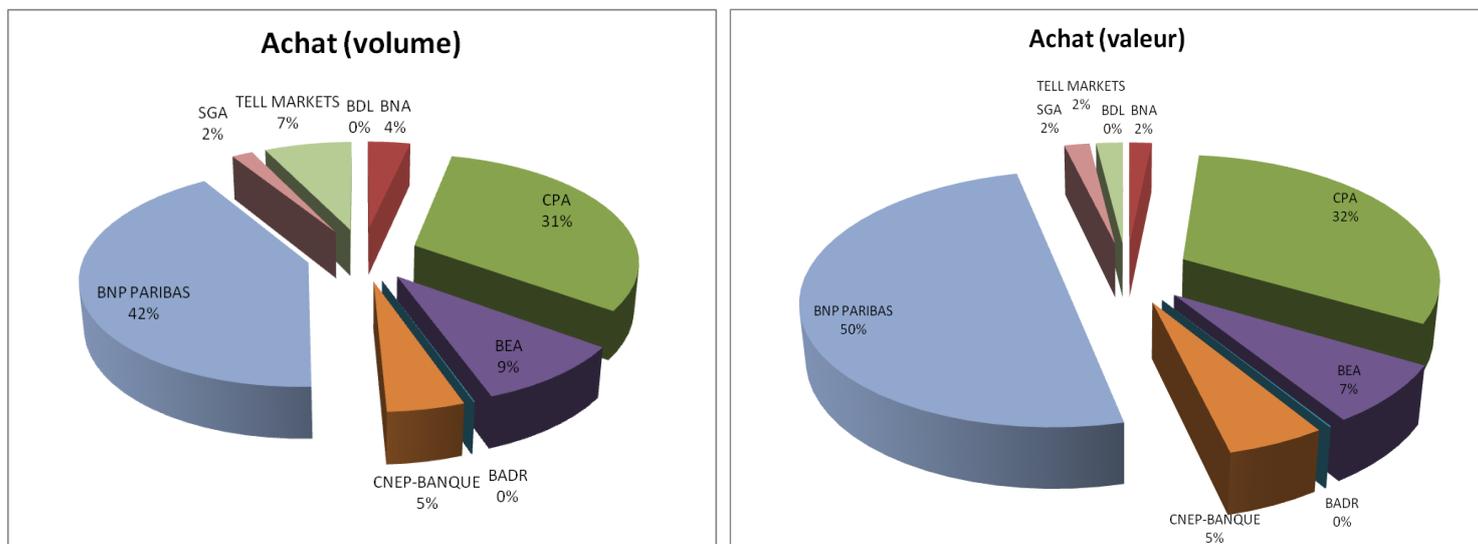
Les échanges en volumes (achats et ventes) sont dominés par l'IOB BNP Paribas avec 41% suivi du CPA avec 23%, puis par la BEA et la CNEP Banque avec 14% et 9% respectivement.

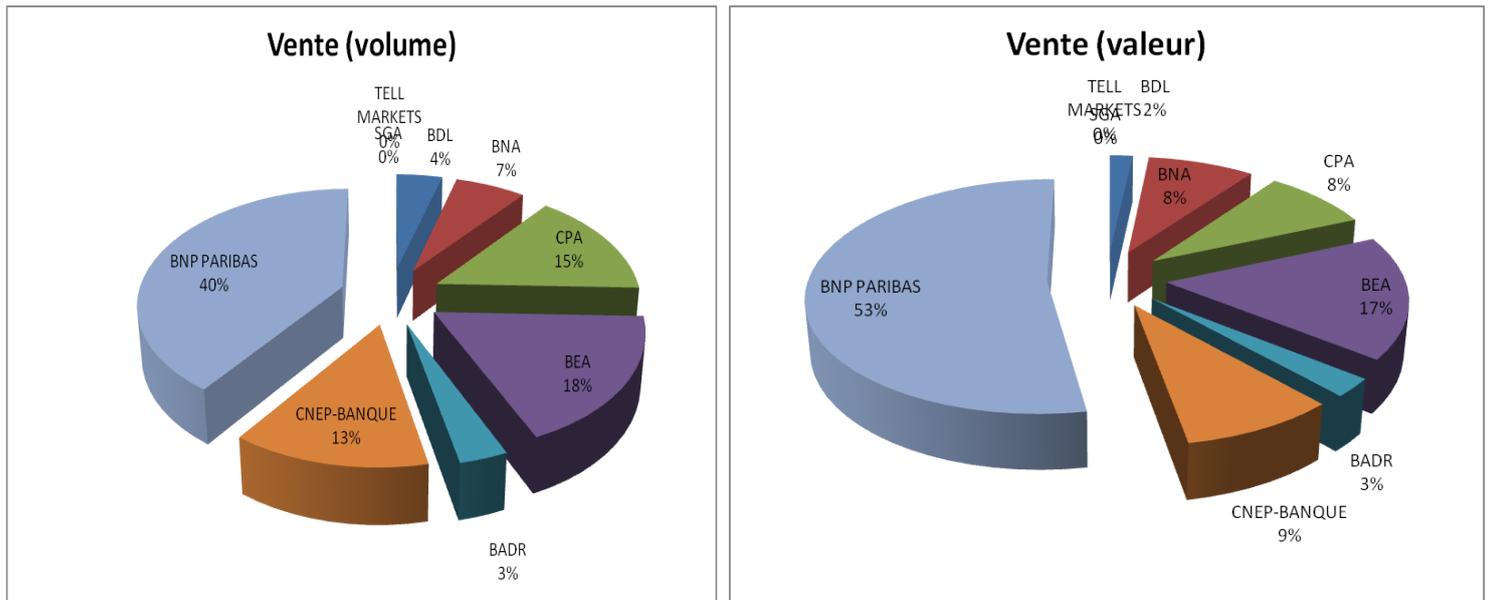
Les échanges en valeurs (achats et ventes) sont également dominés par l'IOB BNP Paribas avec 52%, suivi du CPA avec 20%, puis par la BEA et la CNEP Banque avec 12% et 7% respectivement.

L'IOB BNP Paribas est depuis plusieurs années, le premier IOB à réaliser le plus de transactions en bourse.

## B. Activité de Négociation en bourse

L'activité de négociation en bourse par IOB est illustrée par les graphes ci-dessous :





L'examen détaillé de l'activité de négociation confirme la dominance de l'IOB BNP Paribas en tant qu'acheteur et vendeur sur le marché, puisqu'il réalise 42% des achats et 42% des ventes en volume sur le marché, et 50% des achats et 52% des ventes en valeur de l'année. Cependant, cette performance est due, principalement, à l'exécution du contrat de liquidité pour le compte de Biopharm.

L'IOB CPA se positionne plutôt acheteur sur le marché avec 31% des acquisitions en volumes et 32% des acquisitions en valeur. L'IOB Tell Markets est également acheteur sur le marché avec 7% des volumes échangés.

L'IOB BEA et l'IOB CNEP Banque sont plutôt vendeurs sur le marché plus qu'acheteurs, avec 18% et 13% des ventes en volumes respectivement.

## C. Activité de négociation pour propre compte

### a. Activité de contrepartie

Au fil des années, les chiffres annuels confirment le caractère marginal de l'activité de négociation pour propres compte par les opérations de contrepartie. Ce constat contraste avec la pratique internationale où les institutionnels occupent une place prépondérante dans les échanges sur le marché. Les transactions qui ont eu lieu cette année sont réalisés par l'IOB CPA et par l'IOB CNEP Banque. Le volume global de ces échanges s'élève à 4.666 titres dont, pour le CPA, 3.489 titres correspondant à un montant de 2.326.170 DZD et pour la CNEP Banque, 277 titres correspondant à un montant de 116.063 DZD.

### b. Activité d'animation du marché

En 2020, un seul titre coté a fait l'objet d'un contrat de liquidité, en l'occurrence le titre BIOPHARM. En effet, l'avenant au contrat initial, signé le 18 décembre 2019, a été renouvelé par la société BIOPHARM, tacitement, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2020, et ce dans le respect des dispositions de :

- l'article 715 bis du code de commerce autorisant l'achat par la société de ses propres actions en vue de réguler le cours des actions cotées en bourse,
- l'article 127 du règlement COSOB n° 97-03, modifié et complété, portant règlement général de la bourse, autorisant l'IOB à intervenir en vertu d'un contrat de liquidité conclu avec l'émetteur en vue de réguler le cours des actions par des opérations de contrepartie,
- La Position de la Commission du 30 janvier 2019 portant sur les mécanismes d'encadrement du contrat de liquidité adossé au programme de rachat par la société de ses propres actions, en vue d'en réguler le cours en bourse.

L'IOB en charge de l'exécution de ce contrat de liquidité est BNP Paribas El Djazair. Il est intervenu 42 fois, dans le cadre du contrat de liquidité BIOPHARM, dont 30 cas pour permettre de réaliser le fixing et dans 12 cas pour réduire ou absorber le déséquilibre.

### 1. Ventes dans le cadre du contrat de liquidité sur Biopharm

L'IOB BNP Paribas est intervenu 38 fois par des opérations de cession, dont 10 fois pour réduire ou absorber le déséquilibre et 28 fois pour permettre au titre Biopharm de coter. Le volume total cédé durant la validité du contrat s'élève à 33.381 actions.

| Opération (vente)                          | Nombre d'intervention | Fixing client | Fixing combiné | Déséquilibre Acheteur | Total vendu   |
|--|-----------------------|---------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Absorption ou du réduction du déséquilibre | 10                    | 10            | 0              | 24.938                | 8.798         |
| Permettre la cotation                      | 28                    | 0             | 28             | 1.517.534             | 24.583        |
| <b>Total</b>                               | <b>38</b>             | <b>10</b>     | <b>28</b>      | <b>1.542.472</b>      | <b>33.381</b> |

### 2. Acquisition dans le cadre du contrat de liquidité sur Biopharm

Dans le cadre du contrat de liquidité sur Biopharm, l'IOB BNP est intervenu 4 fois pour répondre à l'offre de titres, dont 2 fois pour réduire le déséquilibre et 2 fois pour permettre au titre de coter. Le volume total des titres achetés au terme du contrat s'élève à 1.630 actions.

| Opération (vente)         | Nombre d'intervention | Fixing client | Fixing combiné | Déséquilibre Vendeur | Total acquis |
|---------------------------|-----------------------|---------------|----------------|----------------------|--------------|
| Réduction du déséquilibre | 2                     | 2             | 0              | 6.450                | 1.000        |
| Permettre la cotation     | 2                     | 0             | 2              | 630                  | 630          |
| <b>Total</b>              | <b>4</b>              | <b>2</b>      | <b>2</b>       | <b>7.080</b>         | <b>1.630</b> |

### 3. Solde du compte titre

Au terme du contrat de liquidité, la situation du compte titres dans le cadre du contrat de liquidité se présente comme suit :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>Stock initial</b>            | <b>33.143</b> |
| <b>Nombre de titres achetés</b> | 1.630         |
| <b>Nombre de titres vendus</b>  | 33.381        |
| <b>Solde du compte titres</b>   | <b>1.392</b>  |

## II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC)

### A. Ouverture de comptes titres

L'évolution du nombre de compte titres gérés par les TCC est résumée dans le tableau suivant :

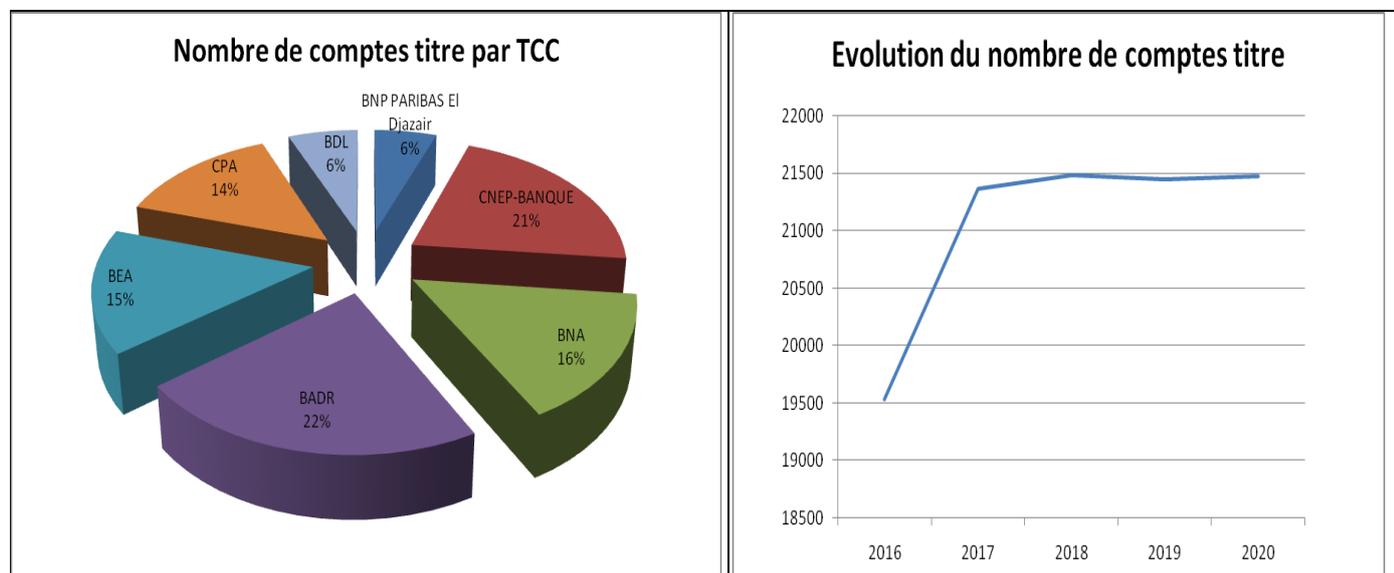
|   | 2016  | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | Dont personnes physiques |
|---|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
| <b>BNP<br/>PARIBAS<br/>El<br/>Djazair</b> | 850   | 1.160         | 1175          | 1183          | 1185          | 1095                     |
| <b>CNEP-<br/>BANQUE<br/>BNA*</b>          | 4.512   | 4.523         | 4.537         | 4.554         | 4.558         | 4.521                    |
| <b>BADR</b>                               | 4.683   | 4.709         | 4.717         | 4.722         | 4.749         | 4.684                    |
| <b>BEA</b>                                | 1.600   | 3.235         | 3.282         | 3.287         | 3.297         | 3.064                    |
| <b>CPA**</b>                              | 3.181   | 3.118         | 3.114         | 3.044         | 3020          | 2.986                    |
| <b>BDL</b>                                | 1.437   | 1.326         | 1.346         | 1.329         | 1.326         | 1.281                    |
| <b>Total</b>                              | <b>19.529</b>   | <b>21.365</b> | <b>21.483</b> | <b>21.448</b> | <b>21.478</b> | <b>20884</b>             |
|   | *Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA et de Tell Markets |               |               |               |               |                          |
|   | ** Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA                  |               |               |               |               |                          |

Le nombre de comptes titre tenus, est relativement stable depuis plusieurs années. Il atteint en 2020, 21.478 comptes avec une augmentation de 30 comptes titre, seulement. Statistiquement, Cela représente l'équivalent de cinq (05) comptes titre pour dix milles (10.000) algériens, ce qui est un chiffre très insignifiant. Les personnes physiques représentent plus de 97% de l'actionariat des sociétés cotées.

Ces chiffres qui stagnent dénotent du manque d'attractivité de la bourse d'Alger qui a besoin d'un nouveau souffle par la mise en place d'un vaste programme d'introduction

d'entreprises publiques et privés pour améliorer l'attractivité de la bourse et drainer l'épargne des ménages en faveur de la croissance et la transparence.

L'évolution du nombre de comptes titre au fil des années et sa répartition par IOB sont illustrées par les graphes suivants :



La répartition du nombre de compte titre par TCC confirme la dominance du TCC BADR banque qui gère près de 22% des comptes titres, suivi par la CNEP banque avec 21,32%, la BNA et la BEA avec 15%.

Le graphe à droite retraçant l'évolution du nombre de compte titre, au fil des années, confirme l'état stationnaire du marché.

## B. Répartition du portefeuille des actions cotées

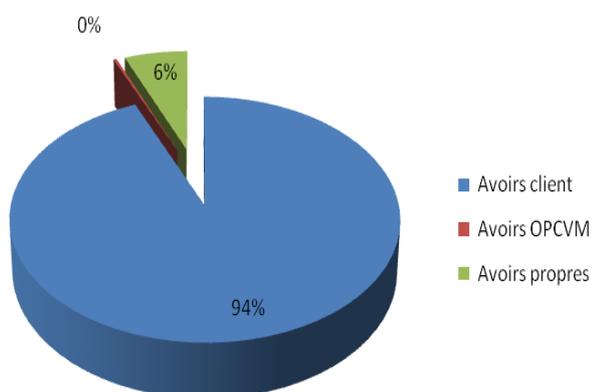
La répartition du portefeuille des actions, inscrites en comptes auprès des TCC est résumée dans le tableau ci-dessous :

|                           | BDL       | BADR     | BEA       | BNA       | BNP        | CNEP Banque | CPA       | Total      |
|---------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|------------|-------------|-----------|------------|
| <b>Avoirs clients</b>     | 1.272.957 | 1026.772 | 4.272.916 | 1.747.329 | 10.702.304 | 518.237     | 1.413.958 | 20.954.473 |
| <b>Avoirs OPCVM</b>       | 65.881    | 0        | 0         | 0         | 0          | 0           | 0         | 65.881     |
| <b>Avoirs propres</b>     | 87.120    | 0        | 696.051   | 103.400   | 167.832    | 93.868      | 217.965   | 1.366.236  |
| <b>Total portefeuille</b> | 1.425.958 | 1026.772 | 4.968.967 | 1.850.729 | 10.870.136 | 612.605     | 1.631.921 | 22.386.588 |

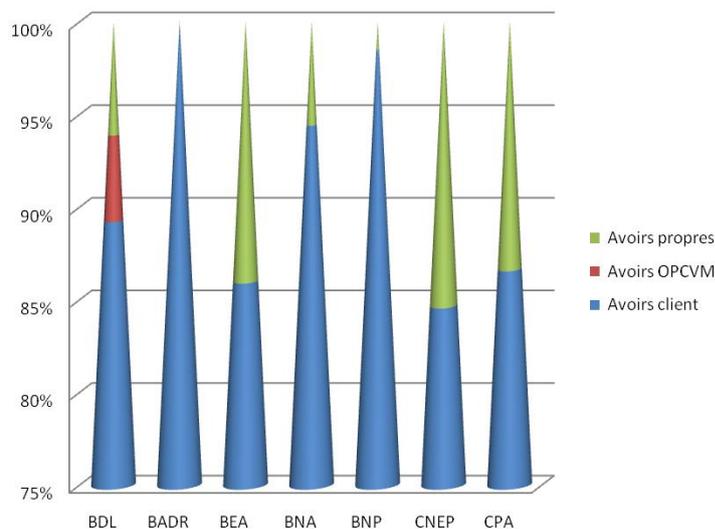
Le portefeuille d'actions cotées, gérés par les TCC est constitué, à l'instar de l'année 2019, de plus de 94% des avoirs de la clientèle, y compris les OPCVM.

Les graphes suivant illustrent la répartition du portefeuille des actions cotées par TCC.

Répartition du portefeuille d'actions par catégorie d'avoirs



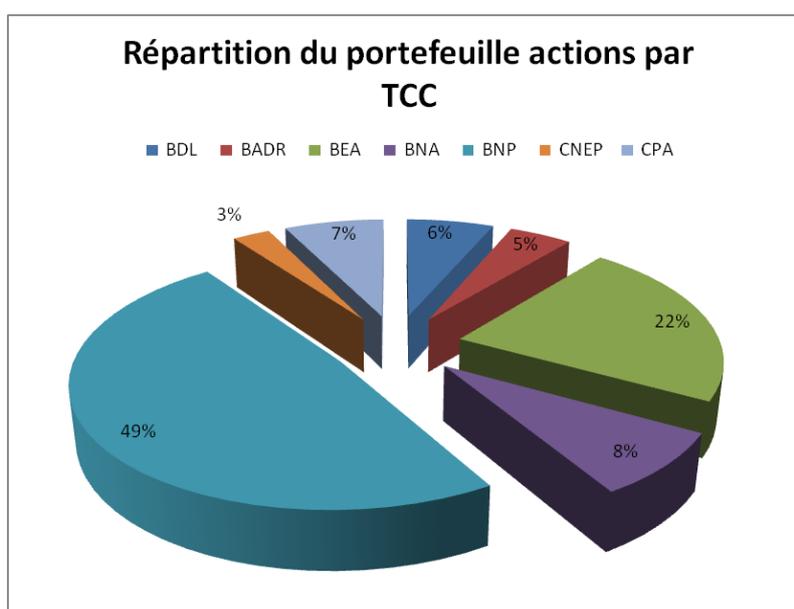
Répartition du portefeuille d'actions par catégorie d'Avoirs



Le TCC BADR ne dispose d'aucun investissement en bourse. Le TCC BNP gère un portefeuille d'actions constitué à 98,4% d'avoirs clients. Le portefeuille de Le TCC CNEP Banque comprend un portefeuille propre de 16% du total des avoirs qu'il gère. Les TCC BEA et CPA gèrent des avoirs en propre équivalents à moins de 15% de l'ensemble du portefeuille qu'ils gèrent.

Les chiffres annuels du portefeuille titre des actions cotées confirment le manque d'implication des TCC-banques de la place dans l'investissement en bourse. La répartition du portefeuille des actions cotées par TCC confirme la dominance du TCC BNP, comme le montre le graphe ci-dessous, avec 49% suivi de la BEA avec 22% et de la BNA avec 8%.

Répartition du portefeuille actions par TCC



### C. Dématérialisation des titres SAIDAL et EGH El Aurassi

Le nombre d'actions SAIDAL dématérialisées depuis le début de l'opération en 2004 jusqu'au 31 décembre 2020 s'élève à 844.702 actions soit 42,24% du montant émis, et le nombre d'actions EGH El Aurassi dématérialisées depuis le début de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020 s'élève à 625.599 actions, soit 52,13% du montant émis.

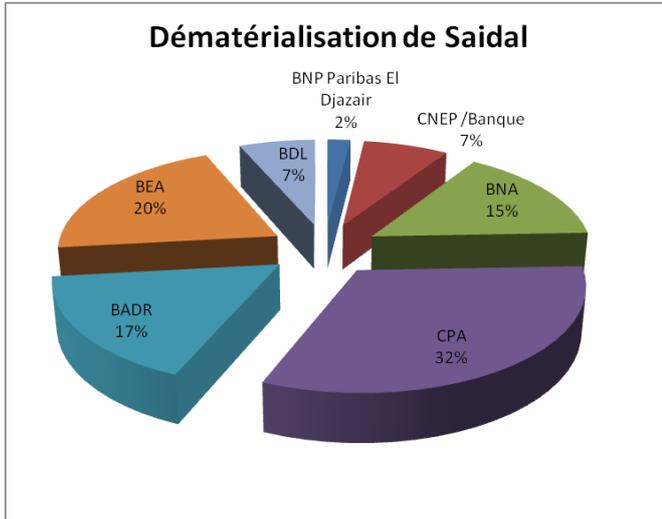
Les statistiques de la dématérialisation des actions de SAIDAL et d' EGH El Aurassi sont résumées dans le tableau ci-dessous :

|                               | SAIDAL    |           |           | EGH El Aurassi |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|
|                               | 2019      | 2020      | Evolution | 2019           | 2020      | évolution |
| <b>BNP Paribas El Djazair</b> | 16.400    | 16.400    | 0         | 654            | 654       | 0         |
| <b>CNEP /Banque</b>           | 60.561    | 60.721    | 160       | 21.099         | 21.109    | 10        |
| <b>BNA</b>                    | 126.746   | 129.067   | 2.321     | 85.704         | 87.390    | 1.686     |
| <b>CPA</b>                    | 264.677   | 269.133   | 4.456     | 110.772        | 117.698   | 6.926     |
| <b>BADR</b>                   | 141.188   | 143.063   | 1875      | 63.491         | 64.099    | 608       |
| <b>BEA</b>                    | 171.232   | 172.163   | 930       | 282.110        | 282.415   | 305       |
| <b>BDL</b>                    | 54.150    | 54.155    | 5         | 51.524         | 52.234    | 710       |
| <b>Total</b>                  | 834.955   | 844.702   | 9.747     | 615.354        | 625.599   | 10.245    |
| <b>Capital émis</b>           | 2.000.000 | 2.000.000 | 2.000.000 | 1.200.000      | 1.200.000 | 1.200.000 |
| <b>Taux dématérialisation</b> | 40,49%    | 42,24%    | 0,49%     | 51,28%         | 52,13%    | 0,85%     |

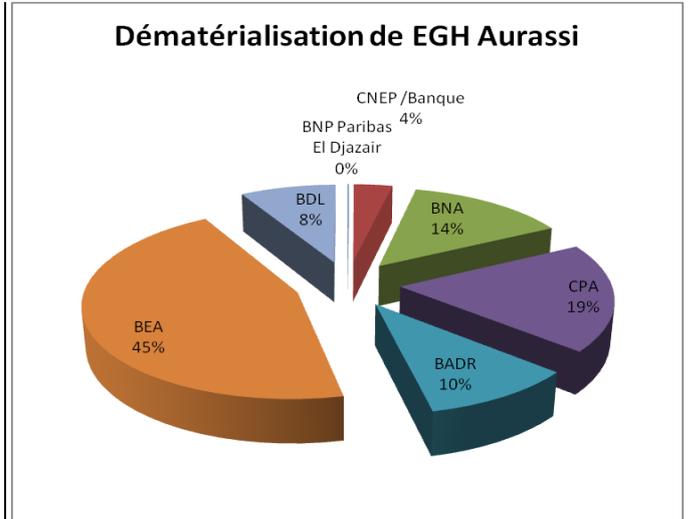
La dématérialisation des titres SAIDAL et EGH El Aurassi a suivi la même tendance que les années précédentes. En effet, 0,49% du capital émis par le Groupe SAIDAL a été dématérialisé en 2020 (1,25% en 2019), et 0,85% du capital émis par EGH El AURASSI a été dématérialisé en 2020 (1,87% en 2019).

Ainsi, 57,76% du flottant des titres SAIDAL et 48,7% du flottant des titres EGH El Aurassi sont conservés sous la forme certificat papier. Cette situation, comme cela a été mentionné dans les précédents rapports, est néfaste pour le marché dans la mesure où le nombre de titres, immédiatement échangeables, est amputé du nombre des titres détenus sous forme de certificat, générant une baisse de l'offre de titre et de liquidité.

La participation des Banques dans l'effort de dématérialisation, est illustrée par les graphes ci-dessous :



Le TCC CPA a dématérialisé, à lui seul 32,7% des actions dématérialisées depuis le début de l'opération. La BEA arrive en deuxième position avec 20 %.



Le TCC BEA a dématérialisé à lui seul plus de 45% de l'ensemble des actions dématérialisées depuis le début de l'opération.

### III. Les Organismes de placement

#### III.1. Les OPCVM

L'actif net de la sicav Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim » est resté quasiment inchangé en cette fin d'année 2019. Il est de 177 millions de dinars contre 178 millions de dinars en 2018. Son capital initial lors de sa création était de 120 millions de dinars, détenu, à parts égales, par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement local, et la Société Algérienne des Assurances.

Le résultat comptable, au titre de l'exercice 2019, a enregistré une baisse sensible de 84% en passant d'un montant de 722.738 DZD en 2018 à celui de 108.919 DZD en 2019. Cette régression s'explique par le double effet de la baisse du chiffre d'affaires à hauteur de 5% (416 098 DZD) et la hausse des charges d'exploitation, notamment les services qui ont évolué de +5% (85.702 DZD). Quant à l'actif net, il est demeuré quasiment identique par rapport à l'exercice précédent; il est de 177.177.565 DZD en 2019 contre 178.266.373 DZD en 2018. La valeur liquidative de l'action sicav Célim s'établit à la fin 2019 à 1.476 DZD contre 1.486 DZD en 2018, soit une diminution de moins de 1%.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV, arrêtés au 31/12/2019, sont placés en actions (21%), en obligations corporatives (3%), en emprunts d'Etat (58%), et sous forme de bons de Trésor (17%). Le taux de frais de gestion enregistré pour cet exercice est de 5,55%, en légère hausse par rapport à celui de l'exercice précédent (4,95%). La société estime que le niveau

des charges actuelles reste incompressible dans le contexte actuel, caractérisé par le manque d'opportunités et d'alternatives de placement sur le marché secondaire. A rappeler que le taux des frais de gestion autorisé est de 2% de l'actif net. La société est tenue de diversifier et d'augmenter davantage son portefeuille en vue de réduire au maximum ces frais de gestion.

### III.2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'emploi (FSIE)

Le capital actions souscrit au titre de l'exercice 2019 s'élève à 7.182.800 DZD représentant 301 souscripteurs dont 264 par le procédé « retenue sur salaire » et 37 souscripteurs via la procédure directe auprès du grand public. Ce capital correspond à la vente par le Fonds de 35.917 actions. A rappeler que le prix de souscription d'une action FSIE est de 200 DZD.

Comparativement à l'exercice 2018 qui enregistrait un montant souscrit de 8.687.800 DZD, il est relevé un recul de plus de 17% en matière de souscription. Le fonds explique cette baisse par :

- La stagnation de la souscription par le procédé « retenue sur salaire » qui doit faire l'objet d'une révision ainsi qu'une mobilisation des organisations syndicales partenaires ;
- Le non prise en charge adéquate, au niveau des points de ventes, par les partenaires syndicaux de leurs engagements tels que prévus par les conventions liant les deux parties ;
- La vente par internet est en phase de démarrage.

A la fin de l'année 2019, le fonds compte 5.113 actionnaires contre 5.103 actionnaires en 2018. Le nombre cumulé des actions souscrites, depuis le lancement du fonds en 2009, est de 280.867 actions contre 261.764 actions en 2018, soit une évolution de 7%. Le capital global engrangé est de l'ordre de 56,2 millions de DZD contre 49 millions de dinars en 2018.

Sur les nouvelles formules de souscription, le fonds annonce la mise ne place de la souscription par le procédé « retenue sur comptes CCP » dont le nombre de souscripteurs potentiels est considérable, étant donné que le nombre de détenteurs de comptes avoisine les 11 millions de clients. La mise en œuvre de cette formule entrera en vigueur dès l'aboutissement des discussions avec Algérie Poste et la signature d'une convention entre le FSIE et cette institution financière.

En matière de placement, La direction du Fonds continue à privilégier, durant cette phase, le placement dans les valeurs d'Etat (60%), les dépôts à termes (30%) et les actions et obligations cotées (10%) en attendant l'accroissement des ressources financières issues de la souscription « épargne retraite » pour entamer les prises de participation dans le capital des sociétés PME.

Le Fonds estime que pour donner toute l'assurance au véritable démarrage de ses activités , qui est garant de la pérennité du fonds, il est nécessaire de multiplier les canaux de collecte à l'instar de l'ouverture à de nouveaux espaces professionnels, en dehors des entreprises

économiques, et de déployer effectivement le e-paiement qui pourrait débloquer la situation et faire évoluer rapidement le fonds vers de meilleures perspectives.

Pour rappel, le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ». Le Fonds, doté d'un capital social de 350 millions de DZD, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

### III.3. Les Sociétés de Capital-Investissement

Actuellement, cinq sociétés de capital investissement sont autorisées à exercer l'activité de capital investissement, et ce dans le cadre du dispositif juridique fixé par la loi n°06-11 du 24 juin 2006, modifiée et complétée, relative à la société de capital investissement:

- ✚ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un 1.000.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des finances du 06 mai 2010 ;
- ✚ La société Financière Algéro-Européenne de participation « Finalep », dotée d'un capital social de 1.200.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 mai 2012 ;
- ✚ La société ICOSIA Capital spa dotée d'un capital social de 1.500.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 15 mars 2018 ;
- ✚ La Société Algerian Investment Fund (AIF), doté d'un capital social de 11.000.000.000 DZD, suivant autorisation du Ministère des Finances du 29 février 2020;
- ✚ La société Algerian Start-ups Fund spa, doté d'un capital social de 1.200.000.000 DZD suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 septembre 2020.

#### III.3.1. La Société El-Djazair Istithmar

Le portefeuille de la société à la fin de l'année 2019 est constitué de 16 participations, d'un montant total de 1.117 millions de dinars, dont 9 participations exclusivement opérées sur fonds propres avec un montant de 570,6 millions de dinars, quatre participations sur fonds d'investissements de wilaya avec un montant de 247 millions de dinars, et enfin trois participations sur financement mixte (fonds propres et fonds de wilaya) avec un montant global de 195 millions de dinars.

Le taux de participation dans le capital de ces sociétés varie entre 0,1% et 49% au maximum. EL Djazair Istithmar procède, également, à des financements en comptes courants des associés. Il a été enregistré durant cette année huit financements sur fonds propres pour un montant total de 87 millions, et 4 financements sur fonds de wilaya totalisant un montant de 17,7 millions de DZD.

EL Djazair Istithmar a enregistré durant l'exercice 2019, 136 intentions d'investissement, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 43 nouvelles intentions par rapport à l'année 2018 couvrant l'ensemble des secteurs d'activité, et représentant toutes les phases de vie de

l'entreprise (108 à la création- 25 au développement et 03 sous forme de reprise). Le secteur de l'industrie se trouve en tête avec 64 projets, suivi du secteur des services avec 35 projets et du secteur agroalimentaire avec 30 projets.

Quant à l'activité enregistrée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020, la société El Djazair Istithmar annonce que le nombre de projets en cours d'études est de 11 dont 9 projets sont éligibles aux fonds d'investissement de wilaya, totalisant un montant de 799 millions de dinars. Ceux qui se sont concrétisés durant cette période, sont au nombre de deux projets pour un montant global de 103 millions de dinars. Durant la même période, deux projets ont été annulés et pour avoir été abandonnés par leurs promoteurs.

En matière des intentions d'investissements, la société a reçu, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, 54 intentions d'investissement dans différents secteurs, contre 84 intentions d'investissement au 1<sup>er</sup> semestre 2019. L'examen des intentions d'investissement, du point de vue secteur d'activité, affiche une tendance dominante du segment de l'industrie et des services avec respectivement 31 et 12 projets.

Sur le plan de la rentabilité financière de la société, EL Djazair Istithmar a enregistré un résultat déficitaire pour l'exercice 2019. Sa rentabilité demeure tributaire du rendement de son portefeuille. Sur les 16 participations de son portefeuille, 6 sociétés seulement ont dégagé un résultat positif.

### III.3.2 La Société financière Algérienne de Participation (ex : Société Financière Algéro-Européenne de Participation) « FINALEP »

La société a procédé au changement de sa dénomination sociale suite à la sortie définitive de l'Agence Française de développement (AFD) du capital de la société, en la remplaçant par *Financière Algérienne de Participation*, par abréviation « FINALEP SPA ».

La Finalep spa dispose au 31 décembre 2019, d'un portefeuille de onze participations, avec un engagement global de 864,9 millions de dinars (contre 863,7 millions de dinars en 2018). Cette constance en termes de participations s'explique par le double effet cession-acquisition constaté au cours de l'année 2019. En effet, Finalep a, d'une part, cédé une participation historique dans une société opérant dans les produits pharmaceutiques (125 millions de dinars réalisant ainsi une plus value de 26 millions de dinars), d'autre part, elle a procédé à une prise de participation dans une société activant dans l'industrie de l'emballage, à hauteur de 150 millions de dinars. Il y a lieu de préciser que cinq participations sur fonds propres ont bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif de fonds d'investissement de Wilaya, variant entre 60 et 100 millions de dinars.

En ce qui concerne les prises de participation opérées à partir des fonds d'investissements de Wilaya, elles ont connu une croissance positive atteignant, en décembre 2019, un nombre de trente six (36) sociétés avec un montant global de 2.924 millions de dinars (contre trente et une sociétés en 2018 avec un montant global de 2.461 millions de dinars). L'essentiel de ces prises de participation est opéré dans le secteur de l'industrie. Parmi les 15

sociétés qui sont opérationnelles (entrée en production 2015-2019), neuf (09) d'entre elles ont dégagé des résultats positifs. Le montant des prises de participations varie entre 21 et 100 millions de dinars. Quant au taux de participation dans le capital social de ces entreprises, il oscille entre 14% et 49%.

A la fin du premier semestre 2020, la société a concrétisé un seul partenariat dans le secteur médical (contre 6 partenariats au 1<sup>er</sup> semestre 2019), développé dans le cadre du dispositif des fonds d'investissement de wilaya, et ce pour un montant de 24,5 millions de dinars. Une nouvelle participation de 75 millions de dinars inscrite dans un projet relevant du secteur industriel se trouve actuellement au stade de formalités notariales, et ce après obtention de l'accord de la Direction Générale du Trésor.

Cinq (05) dossiers portant sur des projets relevant des secteurs de l'industrie et de l'agroalimentaire pour un montant global de 394 millions de dinars sont en cours de traitement et de validation au niveau de la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances).

Sur le plan de la rentabilité de son portefeuille, il est constaté une évolution positive dans le résultat de la société en 2019; 49 millions de dinars contre 44 millions de dinars en 2018. Il ya lieu de rappeler que la société a renoué avec des résultats positifs depuis l'exercice 2016 du fait de l'amélioration très significative de son chiffre d'affaires.

### III.3.3. La société « ICOSIA Capital spa »

Les projets en cours d'étude sont au nombre de 13. Ces projets concernent les domaines de TIC, de santé et de l'industrie se trouvant en phase de création. A la fin du premier semestre 2020, la société a réalisé une seule prise de participation dans une société relevant du secteur de l'industrie (en phase de création) avec un engagement financier de 29,4 millions de dinars, soit 49% du capital de la société à créer. Au 31 décembre 2020, cette société n'est pas encore opérationnelle du fait de la non réception des équipements nécessaires à son fonctionnement, situation induite par les effets de la pandémie COVID 19.

Sur le plan financier, la société ICOSIA Capital continue d'enregistrer un résultat déficitaire du fait de l'absence d'un portefeuille de participations suffisant et équilibré lui permettant de dégager des dividendes à même de couvrir les charges de fonctionnement. L'essentiel des revenus générés provient des dépôts à termes effectués auprès d'institutions financières ou d'activités connexes.

### III.3.4. La Société Algerian Investment Fund (AIF)

La société « Algerian Investment Fund (AIF) » est dotée d'un capital social de 11 milliards de DA, souscrit, à parts égales par la Banque Nationale d'Algérie, et la Banque Extérieure d'Algérie. La stratégie de la société consiste à prendre des participations dans des entreprises

de taille moyenne à fort potentiel de développement, activant dans des secteurs divers en Algérie.

Durant l'année 2020, la société AIF s'est limitée à l'accomplissement des formalités juridiques et administratives nécessaires à son entrée en exploitation.

### III.3.5. la Société Algerian Startup Fund (ASF)

La société de capital investissement Algerian Startup Fund spa (ASF) est créée par les banques publiques, avec un capital social de 1,2 milliards de dinars représentant 12.000 actions réparties à raison de 2000 actions par actionnaire. Les banques fondatrices sont :

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ;
- Banque de l'Agriculture et de développement rural (BADR) ;
- CNEP-Banque ;
- Banque de développement local (DL).

La stratégie de la société de capital investissement (ASF) consiste à accompagner et financer les start-ups, et ce jusqu'à leur maturité.

## IV. Les sociétés de gestion de fonds d'investissement

Dans le cadre des nouvelles dispositions instituant le métier de société de gestion de fonds d'investissement introduit à la faveur de la modification de la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement, deux sociétés de gestion de fonds d'investissement sont autorisées au 31 décembre 2020 à opérer dans ce domaine :

### 1.4.1. La société « Tell Markets »

L'activité de cette société de gestion, au titre de cette période, est très réduite du fait de l'impact de la pandémie Covid 19 sur l'économie nationale. La société Tell Markets annonce qu'elle comptait sur un partenariat avec une société de capital investissement à capitaux publics à l'effet de décrocher un mandat pour co-gérer cette société. Cette démarche n'a pas abouti compte tenu du retard enregistré dans la constitution de cette société.

Par ailleurs, sur le plan de la situation financière de la société, il est relevé des pertes cumulées représentant plus de 90% du capital social de la société. A cet égard, la société a été interpellée sur la nécessité de renforcer, dans les meilleurs délais, son capital en vue de maintenir la validité de l'agrément d'Intermédiaire en opérations de bourse (IOB) et de l'autorisation de la Société de Gestion de Fonds d'Investissement( SGFI).

#### 1.4.2. La société Small Enterprise Assistance Funds (SEAF) Algeria spa

La société SEAF Algeria spa n'a toujours pas entamé ses activités. Cette situation est due au retard enregistré (notamment du fait de la pandémie Covid 19) pour la formalisation et la signature du mandat de gestion prévu avec la société Capital investissement « Algerian Investment Fund ».

## **CHAPITRE 7**

---

# **COOPÉRATION NATIONALE & INTERNATIONALE**

---

## I. Coopération nationale

La COSOB a participé activement dans plusieurs groupes de travaux, à l'effet de mettre en place un environnement national propice au développement de différentes activités, en lien avec l'ingénierie financière et avec les marchés financiers.

Concrètement, la COSOB a participé au groupe de travail sur le financement des start-ups, au groupe de travail sur le fonds national dédié aux start-ups, ainsi qu'au groupe de travail sur le laboratoire de la Finance « FinLab ».

L'année 2020, a été marquée, aussi, par la réception d'un nombre important de demandes d'information et de renseignement, adressées par les autorités judiciaires à la COSOB, dans le cadre des enquêtes sur des personnes présumées d'avoir commis des infractions à la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la loi relative à la lutte contre la corruption.

### 1. Groupe de travail sur le financement des Start-ups

Sous l'impulsion du Ministère délégué chargé des start-ups et de l'économie de la connaissance, la COSOB a participé activement aux travaux du groupe de travail constitué, au coté des différents services du Ministère des finances, du Ministère des start-ups et du Ministère de l'industrie, à l'effet de réfléchir sur les moyens alternatifs au financement des start-ups. C'est dans ce cadre, que la COSOB a proposé la mise en place d'un cadre légal et réglementaire pour l'activité de financement participatif (Crowdfunding) et, la création du statut de Conseiller en investissement participatif chargé de la création et de la gestion, sur internet, de plateformes de conseil en investissement participatif.

### 2. Fonds national des start-ups

Dans le but de concrétiser la volonté des autorités publiques de mettre en place un fonds national dédié au financement des start-ups, la COSOB a participé, activement, au sein du groupe de travail constitué des banques publiques et de la COSOB, à la finalisation de la rédaction des statuts et du pacte des actionnaires du fonds national des start-ups « Algeria Start-ups Fund », créé sous la forme de société de capital investissement.



### 3. Laboratoire de la finance « Algeria FinLab »

Dans le but de mettre en place un espace de réflexion et de recherche dans le domaine de la finance, notamment les FinTech, la COSOB a initié un projet de laboratoire de la finance « Algeria FinLab », annoncé lors de la réunion du conseil scientifique de la COSOB en 2019. En effet, avec l'adhésion des compagnies d'assurance et des banques de place et des professeurs de l'université de l'USTHB, un groupe de travail a été constitué pour déterminer l'organisation et le mode de fonctionnement du FinLab. Le lancement officiel du FinLab a été donné lors du workshop, organisé le 25 février 2020, au siège de la SAA, en présence du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des Start-up.

### 4. Mémoire d'entente avec le Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des Start-up.

En marge de l'atelier technique sur le financement des start-ups, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des Start-up et le Président de la COSOB, ont procédé à la signature d'un mémoire d'entente et de coopération, à l'effet de mettre au point un programme de formation en faveur des managers d'incubateurs et de startup, pour les initier sur les différentes démarches administratives, y compris celles relatives au marché financier, pour lever des fonds et financer leur croissance.



## 5. Coopération avec les autorités judiciaires

L'année 2020 a été marquée par la hausse des demandes d'information émanant des autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes sur la corruption, le blanchiment d'argent et l'enrichissement illicite. Au total, la COSOB a reçu et traité plus de (30) demandes portant sur plus de 200 personnes.

## II. Coopération internationale

### 1. Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA)

La COSOB a participé à la quatorzième réunion de l'Union des Autorités de Régulation de valeurs mobilières des pays arabes (UASA), accueillie virtuellement par la Securities and Commodities Authority des Emirats Arabes Unies.

Les membres de l'UASA ont examiné le rapport annuel de 2019 et le plan de travail proposé pour 2020, en plus d'autres questions liés aux marchés des capitaux arabes, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération et de la coordination entre eux, ainsi que le plan stratégique de l'UASA pour les cinq prochaines années.



Au cours de la réunion, les membres ont approuvé l'adhésion de l'Autorité libyenne du marché des capitaux. Les membres ont, également, décidé de revoir toutes les législations et dispositions relatives aux conditions d'adhésion de nouveaux membres dans l'Union, à la lumière d'un examen complet des statuts de l'association et du règlement de l'Union. Les membres ont discuté, ensuite, du travail lié à la préparation d'un livre de règles, qui inclut toutes les lignes directrices et règles communes approuvées par les membres de l'UASA,

visant à faciliter le processus de référencement pour les membres de l'UASA et d'autres parties intéressées.

Les membres ont aussi adopté le texte définitif du protocole d'accord multilatéral (MMoU) entre les membres de l'Union.

A cette occasion, les membres ont examiné et approuvé, après amendement, le texte du protocole d'accord (MoU) avec la Fédération des bourses arabes (AFE).

La réunion a été l'occasion d'examiner la proposition du Secrétariat général portant sur la création d'un diplôme spécialisé (certificat professionnel) en supervision, en coopération avec des institutions académiques et spécialisées locales et internationales, dans le but de qualifier les employés des autorités de régulation avec des matières spécialisées, ainsi que d'obtenir certificats professionnels internationaux de haut niveau.

Le Secrétaire général a présenté un aperçu sur les programmes de formation professionnelle qui ont été mis en œuvre au cours de l'année 2019, réalisant ainsi le plus grand nombre de programmes de formation depuis la création de l'UASA en 2007. Les membres ont pris note des programmes de formation prévus en 2020 et souligné l'importance et l'intérêt de son contenu pour les membres de l'Union et les autres parties régulées liées.

## 2. Conférence annuelle de l'AMERC

La COSOB a participé à la 44<sup>ème</sup> réunion annuelle du comité régional Afrique-Moyen Orient des commissions de valeurs (Africa- Middle-East Regional Comitee (AMERC), tenue a Doha au Qatar les 29 et 30 janvier 2020.



Réunion de l'AMERC à DOHA le 29 janvier 2020

Pour rappel l'AMERC est l'un des comités régionaux de l'IOSCO, représentant les autorités de régulation des pays du continent africain et du moyen orient. Ses missions consistent à :

- promouvoir les standards relatifs aux marchés financiers mis en place par l'IOSCO,
- assister les pays membres à implémenter ces standards,
- lancer des études sur les sujets qui intéressent les pays membres, en faveur du développement des marchés financiers des pays membres,
- favoriser la coopération et l'échange d'expérience et d'expertise entre les pays membres et,
- porter la voix des pays africains et du moyen orient au niveau des structures centrales de l'IOSCO.

Les membres de l'AMERC ont discuté des moyens qui contribueraient à renforcer leurs efforts et leur coopération mutuelle, afin de surmonter tous les défis auxquels sont confrontés les marchés de capitaux dans les juridictions membres, pour assurer le développement continu et suivre le rythme des marchés financiers mondiaux.

Le Secrétaire général de l'IOSCO a fait part de l'agenda du Board durant le mois de février et des travaux prévus durant l'année 2020. Le secrétaire général de l'IOSCO a rappelé, aussi, les thèmes sur lesquels travaillent les comités de l'IOSCO, qui portent sur :

- Les crypto assets (ICO's),
- L'intelligence artificielle et le machine learning et leur impact sur les régulateurs,
- La fragmentation des marchés
- Growth Investing Index (ETF's)
- Robot Advice platforms,
- Cyber Security
- Market volatility landscape, stability issues
- Asset management, leverage investment
- Investor education,

Les membres de l'Ammerc ont assisté à une présentation du vice président de l'AMERC portant sur l'expérience de la Capital Market Authority (CMA) de l'Arabie Saoudite en faveur de la promotion de l'accès au financement aux PME, grâce à la mise en place d'un marché parallèle avec des conditions allégées. La présentation a porté aussi sur le regulatory Sandbox dédiés au Fintech

Les membres ont, également, assisté à :

- Une présentation du rapport portant sur les conditions d'introduction en bourse au sein de l'AMERC et des moyens à mettre en place pour encourager les sociétés à aller lever des capitaux en bourse.
- Une présentation du QFMA sur le portail Digital Learning Module dédié à l'éducation financière.
- Une communication de chaque membre sur les principaux risques et opportunités dans sa juridiction.

Enfin, la COSOB a fait une présentation pour la 45<sup>ème</sup> réunion annuelle de l'Amec, prévue en 2021 à Alger.

### 3. Amec Call conference

En date du 30 septembre 2020 a eu lieu un call conférence de l'AMERC. Les échanges ont porté sur les thèmes suivants :

- Les travaux du Board de l'IOSCO ;
- AMERC Newsletter: le nouveau modèle d'imput pour la transmission des informations des membres de l'AMERC ;
- La capacity building needs and future initiatives: les besoins en formation et les initiatives futures ;
- The World Investor Week: les contributions des membres à cet événement international ;
- Listing situation report, portant sur les obstacles liés à l'accès au marché des capitaux ;
- AMERC Survey on priorities: les résultats clés du sondage et les moyens d'aller de l'avant, pointant du doigt la nécessité d'organiser des formations sur les Fintech, la finance durable et la finance Islamique, et l'intérêt de lancer des études sur des sujets d'intérêt général pour les membres sur des sujets tels que le crowdfunding, cyber risks, AML/CFT risks.

### 4. Réunion annuelle de l'IOSCO

L'IOSCO a tenu sa réunion annuelle entre le 09 et 18 novembre 2020, organisée en mode virtuel par visioconférence, en raison de la pandémie mondiale du Covid 19, La COSOB a intéressée par les travaux des comités de l'IOSCO suivants:

- Africa & Middle Est regional committee (AMERC) meeting
- MMoU Monitoring Group Steering Committee (MG-SC) meeting

#### 4.1. AMERC meeting

L'AMERC a tenu sa réunion le 10 novembre 2020. Les membres ont discuté des priorités de l'AMERC qui sont: les Fintechs, la finance durable et le renforcement des capacités. A cet effet, il a été décidé de constituer des groupes de travail dont le rôle serait l'accompagnement et l'assistance des membres en vue de maximiser le partage d'expériences et le renforcement des capacités des régulateurs dans ces domaines.

Les membres ont, également, exploré les possibilités de partenariat avec des organismes régionaux ayant une expérience avérée dans la finance durable.

Enfin, les membres ont discuté des modalités d'organisation de la prochaine réunion annuelle de l'AMERC et se sont entendu à tenir cette réunion en mode virtuel et proposé de tenir la conférence annuelle de 2022 à Alger.

## 4.2. MMOU Monitoring Group Steering committee meeting (MG-SC)

Le MMOU MG-SC a tenu sa réunion en date du 09 novembre 2020. Cette réunion a vu la participation de plus de 160 participants.

Les membres ont assisté à une communication du président du comité sur l'Administrative arrangement (AA), signé entre l'IOSCO et l'ESMA, portant sur le transfert de données à caractère personnel entre les membres de l'IOSCO et les autorités des marchés financiers européens, sur le mécanisme de suivi de l'application de cet accord par les autorités signataires. Le président du comité a fait état de la désignation des six (06) membres composant cet organe de suivi de l'application de l'AA.

Les membres ont, également, examiné les rapports des années 2017-2019 portant les problèmes rencontrés par les membres pour l'obtention des informations, dans le cadre des demandes d'assistance et d'informations, et qui sont traités en 2020.

Les membres ont assisté à une présentation traitant des statistiques relatives à l'échange d'information entre les pays membres du MMOU, EMMOU, et du AA durant l'année 2019, de consultation du portail Emerged Digital Threat, mis en place par l'IOSCO, portant sur les challenges liés aux crypto-assets et crypto-currencies, depuis son lancement en mai 2019.

## 5. Paris Europlace

Une visioconférence, organisée en octobre 2020 ayant pour thème « Infrastructure en Afrique: quels sont les défis pour faire face à la crise? ».

La question du développement et de la qualité des infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie, de la santé et des infrastructures sociales est au cœur des politiques publiques africaines depuis plusieurs années.

Depuis le début de l'épidémie du Covid-19, les défis du développement des infrastructures sur le sol africain semblent évoluer, tant du point de vue de la nature de l'infrastructure à développer que du mode de son financement.

En fait, les besoins en infrastructures prennent une ampleur particulièrement aiguë avec le développement de la dette des pays africains.

A travers cette conférence, plusieurs de ces grands enjeux ont été abordés afin d'anticiper les changements qui paraissent nécessaires et de saisir les opportunités qui leur sont liées.

## 6. Coopération avec l'ambassade de la Confédération Suisse en Algérie

Le président de la COSOB a reçu, en date du 08 octobre 2020 et au siège de la COSOB, son excellence l'ambassadeur de la Confédération Suisse à Alger. Au cours de cette rencontre, les deux parties ont échangé sur les possibilités de coopération avec des partenaires suisses pour le développement de certains métiers en liaison avec le marché financier. Le président

de la COSOB a passé en revue la situation actuelle du marché financier algérien, et a fait état des nouveautés initiées en 2020. A cet égard, il a indiqué, notamment la mise en place d'un finlab dédié aux finances (Marché financier-banques-Assurances), l'élaboration du cadre juridique régissant le financement participatif (crowdfunding) ainsi que le projet d'installation d'un compartiment boursier dédié aux start-ups. De son côté, Son excellence, l'ambassadeur Suisse a exprimé son entière disponibilité pour étudier les possibilités permettant la mise en œuvre de cet axe de coopération. Il est utile de rappeler qu'en 2019, un séminaire sur le métier « conformité », organisé par la COSOB, a vu la participation de partenaires suisses ont relaté l'expérience fort enrichissante des entreprises suisses en matière d'exercice de la fonction conformité.

## 7. Cambridge FinTech and Regulatory Innovation

Le programme FinTech and Regulatory Innovation est un programme en ligne qui propose aux principaux décideurs et régulateurs des banques centrales, des agences de sécurité et des ministères des finances.

Pendant huit semaines, les participants apprennent les concepts essentiels concernant les technologies et les modèles commerciaux qui transforment le secteur financier. Le programme se concentre sur la formulation de réponses réglementaires, de supervision et politiques fondées sur des données probantes au développement de la technologie financière.

Les participants sont enseignés par d'éminents économistes, avocats, ingénieurs, régulateurs et professionnels du développement dans le cadre de conférences interactives en ligne. Chaque participant est également guidé par un tuteur expert dans de petits groupes de tutoriels, et aidé à développer un projet de synthèse qu'il présente ensuite dans sa propre organisation. Les projets antérieurs comprenaient le lancement de nouvelles initiatives de réglementation et de développement des marchés, des améliorations aux bureaux d'innovation existants et la formation de collaborations intergouvernementales.

Il ya lieu de rappeler qu'environ 500 banques centrales, agents de sécurité et fonctionnaires du ministère des Finances ont été formés dans le cadre du programme dans plus de 150 organisations et 90 juridictions. Cela a été rendu possible grâce au généreux soutien de l'Institut de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement, du Secrétariat du Commonwealth et du Département britannique du développement international.

## **CHAPITRE 8**

---

### **MARCHÉ EN CHIFFRES**

---

## I. Marché primaire

### A. Titres de capital

En 2020, le marché n'a enregistré aucune opération ou émission de cession de valeurs mobilières sur le marché primaire.

La COSOB a traité, en 2020, deux (02) demandes d'introduction en bourse, il s'agit de deux (02) PME qui ont déposé officiellement des demandes de visa pour une levée de fonds par appel public à l'épargne suivie d'introduction en bourse.

Les demandes d'introduction en bourse sur le marché PME, concernent deux sociétés activant dans le secteur agro-alimentaire, il s'agit des sociétés CASBAH spa et VIANDE DE LA VALLEE spa et qui envisagent de procéder à une levée de fonds dont les montants sont respectivement, de l'ordre de 600 et 440 millions de dinars.

### B. Titres de créances

Durant l'année 2020, la Commission n'a délivré aucun visa pour l'émission des emprunts obligataires. De même aucune obligation n'a été admise à la cote officielle de la bourse d'Alger.

Il ya lieu de signaler la demande introduite par la société AOM Invest, PME déjà cotée en bourse - marché PME, sollicitant un visa pour une opération d'émission des titres participatifs selon les principes de la finance islamique (dont la rémunération est basée sur le rendement espéré) pour un montant de 2.5 milliards de dinars. Cette opération a reçu le visa de la COSOB sur la notice d'information provisoire le 01 juillet 2020, il s'agit de la première émission des titres participatifs sur le marché.

## II. Marché secondaire

### A. Compartiment des titres de capital

#### a. Offres publiques de titres

La Commission a reçu une demande d'offre publique de retrait (OPR), présentée par la Société NCA Rouiba, portant sur le rachat de ses actions cotées en bourse, suivi d'une radiation du titre NCA Rouiba de la côte de la bourse d'Alger.

Après examen, la Commission a donné son accord pour la réalisation de l'opération. Les principales caractéristiques de l'offre sont récapitulées ainsi :

- Capital social de NCA Rouiba : 849.195.000 DA
- Autorisation du rachat : AGEX de NCA Rouiba du 22 avril 2020,
- Nombre d'actions pouvant être rachetées : 2.126.265 actions représentant 25,04% du capital social,

- Actionnaires visés : tous les actionnaires minoritaires autres que ceux ayant opté, avant le lancement de l'OPR, pour conserver leurs actions,
- Valeur nominale de l'action : 100 DA,
- Prix de rachat de l'action : 258 DA,
- Cotation des titres : les négociations en bourse suspendues durant l'offre,
- Date d'ouverture de l'offre : 14 juin 2020,
- Date de clôture de l'offre : 14 juillet 2020,
- Date de la fin de centralisation de l'offre : 16 juillet 2020,
- Date de publication des résultats : 26 juillet 2020,
- Date de radiation des actions NCA Rouiba des négociations à la bourse : 26 juillet 2020,
- Date de règlement-livraison : 29 juillet 2020.

## b. Suspension des négociations

Suite aux difficultés financières rencontrées par la société NCA Rouiba, et à l'annonce de la société de son plan de sauvetage enclenché avec la société BIH Holding, la COSOB a procédé à la suspension du titre NCA Rouiba des négociations en bourse pour la séance de bourse du 19 janvier 2020, dans le but de préserver le fonctionnement normal du marché et préserver les intérêts des actionnaires, par la diffusion la plus large possible des informations publiées par NCA Rouiba auprès de ses actionnaires, notamment les petits porteurs.

Suite à la détérioration de la situation de la société NCA Rouiba et la chute du cours de l'action de près de 8,3% en date du 06 février 2020, la COSOB a décidé de suspendre les négociations du titre NCA pour la séance du 11 février 2020.

La COSOB a décidé de suspendre à compter du 11 mars, et ce en prévision du dépôt du projet de l'offre publique de retrait de la société. La suspension a été maintenue durant le traitement de la demande et pendant l'offre, jusqu'à la radiation effective du titre de la cotation à la bourse, intervenue le 26 juillet 2020.

## c. Opérations sur titres

La bourse d'Alger a enregistré une seule opération de détachement du droit d'attribution suite à l'augmentation du capital de la société Alliance Assurances par incorporation des réserves et attribution d'actions gratuites. Les caractéristiques de l'opération sont récapitulées ainsi :

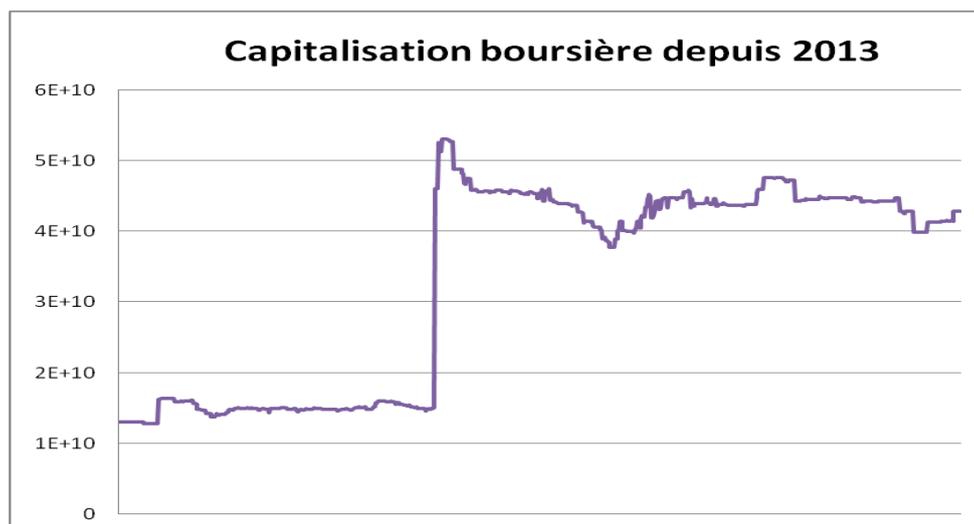
- Titre : Alliance Assurances
- Nature de l'opération sur titre : Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions,
- Date de l'AGEX : 10 septembre 2020
- Valeur nominale de l'action : 380 DA
- Nombre d'actions avant l'augmentation du capital : 5 804 511 actions ordinaires

- Nombre de titres émis : 3 482 706
- Nombre d'actions après l'augmentation : 9 287 217
- Parité de conversion : 3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes
- Date de jouissance des titres : 01/01/2020
- TCC centralisateur : BNPPED
- Cotation du droit : Marché principal
- Date de détachement du droit : 22/12/2020
- Cours de référence du droit : 140 DZD
- Période de cotation du droit : du 27/12/2020 au 28/02/2021 inclus
- Traitement des rompus en circulation après la période de cotation du droit : les droits restant seront cumulés et convertis en actions nouvelles qui seront cédées sur le marché. Le montant récolté sera réparti à dû concurrence entre les bénéficiaires.

#### d. Capitalisation boursière

La capitalisation boursière globale de la bourse d'Alger s'élève à 42,881 milliard DZD au 31 décembre 2020. Comparativement à la même période de l'année 2019, la bourse d'Alger a perdu en une année 4,23% de sa capitalisation. Cette décre est justifiée par la baisse des transactions sur le marché en raison de la pandémie et par la radiation du titre NCA Rouiba des cotations.

Comparativement au PIB, la capitalisation boursière représente un peu plus de 0,1% du PIB en 2020. Ces chiffres renseignent sur la contribution insignifiante de la bourse d'Alger dans le financement de l'économie.



## e. Activité sur le marché principal

### 1. Nombre de titres de capital cotés

Au 31 décembre quatre (04) titres de capital et une ligne secondaire représentant un droit d'attribution sur le titre Alliance Assurances sont cotés. Le titre NCA Rouiba a été radié des cotations le 26 juillet 2020. Ainsi, les titres cotés se présentent comme suit:

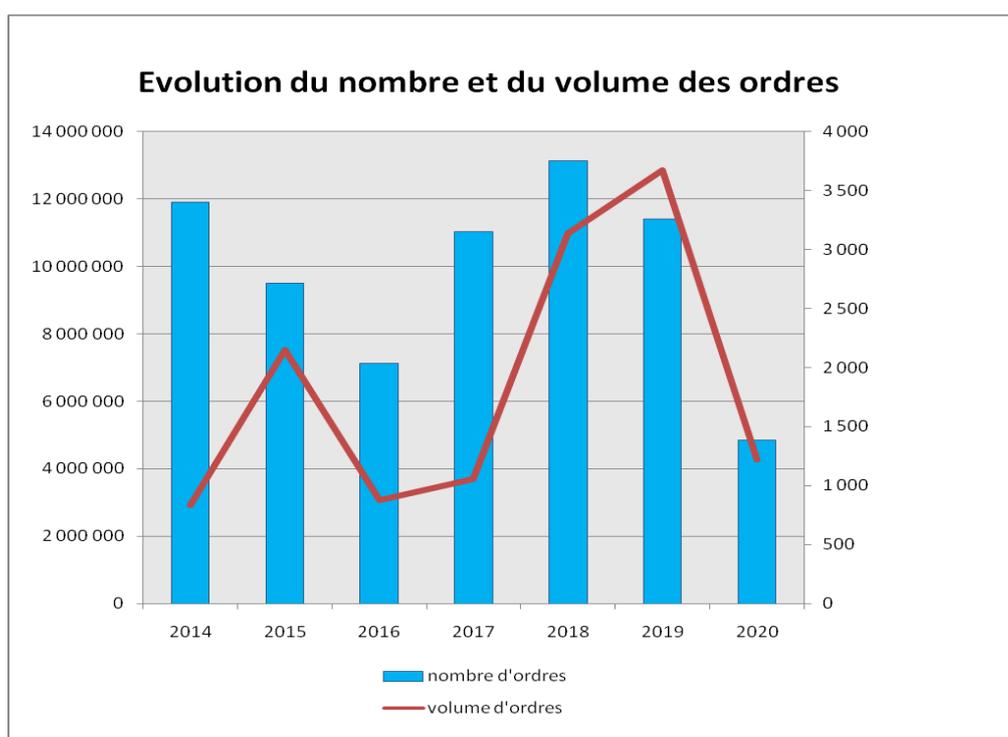
- EGH El Aurassi
- SAIDAL
- Alliance Assurances
- NCA Rouiba (jusqu'au 26 juillet 2020)
- Biopharm
- Droit d'attribution Alliance Assurances (depuis le 22 décembre 2020).

### 2. Nombre et Volumes des ordres présentés

Le nombre et le volume des ordres présentés au marché traduisent la chute des échanges sur le marché en 2020 par rapport à l'année 2019 comme le démontre le tableau ci après :

| Année                  | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018       | 2019       | 2020      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|
| <b>Nombre d'ordres</b> | 3.402     | 2.717     | 2.037     | 3.150     | 3.748      | 3.254      | 1.389     |
| <b>Volume d'ordres</b> | 2.920.751 | 7.519.494 | 3.063.954 | 3.700.972 | 10.982.057 | 12.852.451 | 4.261.085 |

L'évolution du nombre et du volume des ordres présentés, au fil des années, sont illustrées par le graphe ci-dessous :



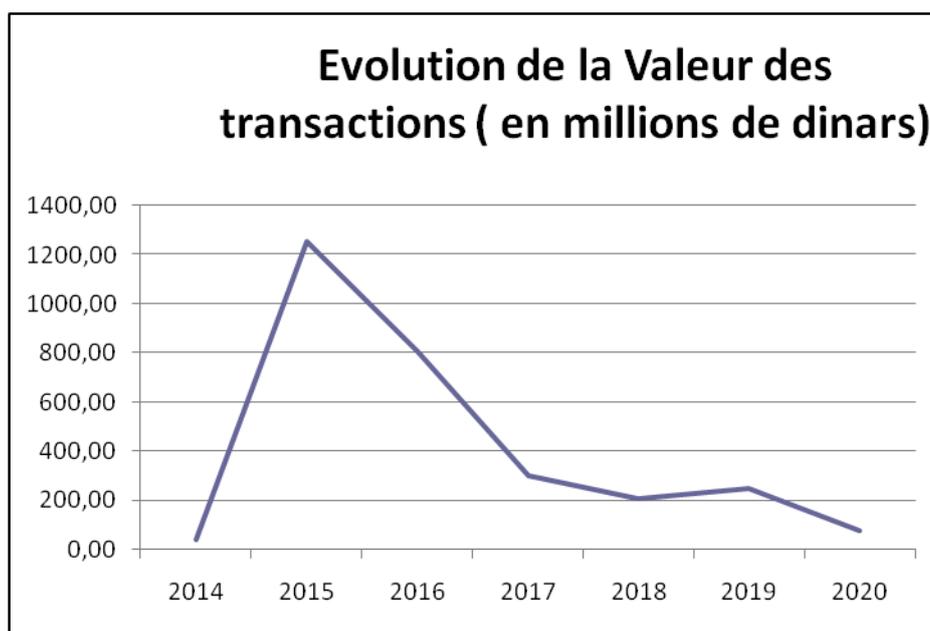
La baisse du nombre d'ordres et du volume d'ordres présentés au marché en 2020 est due principalement aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie limitant la circulation des personnes et impactant sur la transmission d'ordres au marché. Le nombre d'ordres et le volume d'ordres enregistrés durant les années précédentes sont dus, plutôt, au manque de liquidité sur le marché incitant les investisseurs à reformuler leurs ordres à plusieurs reprises avant leur exécution.

### 3. Valeur des transactions

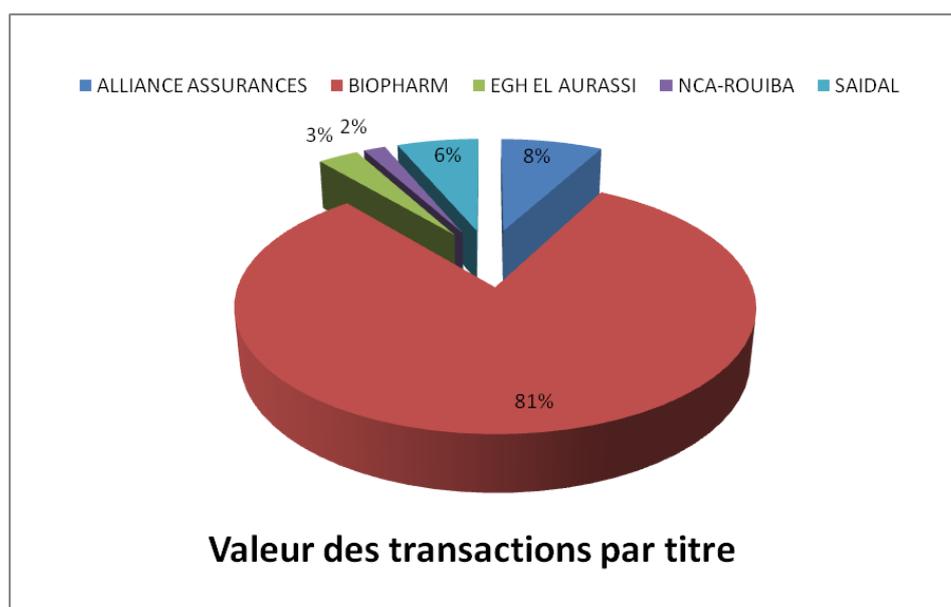
Les échanges sur le compartiment d'actions ont chuté en 2020 (- 68,5% en une année). La valeur transigée a été divisée par trois (03) au cours de cette période. Les effets de la crise économique, due aux conséquences de la pandémie, se sont fait manifester d'une façon remarquable. L'historique des échanges en valeurs est donné dans le tableau ci après :

| Année                         | 2014   | 2015     | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020   |
|-------------------------------|--------|----------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Valeur transigée (million DA) | 41,410 | 1 251,95 | 805,500 | 302,261 | 205,797 | 248,990 | 78,458 |

L'évolution de la valeur transigée est illustrée par le graphe ci-dessous:



La répartition de la valeur des transactions en 2020, par titre, se présente comme suit:



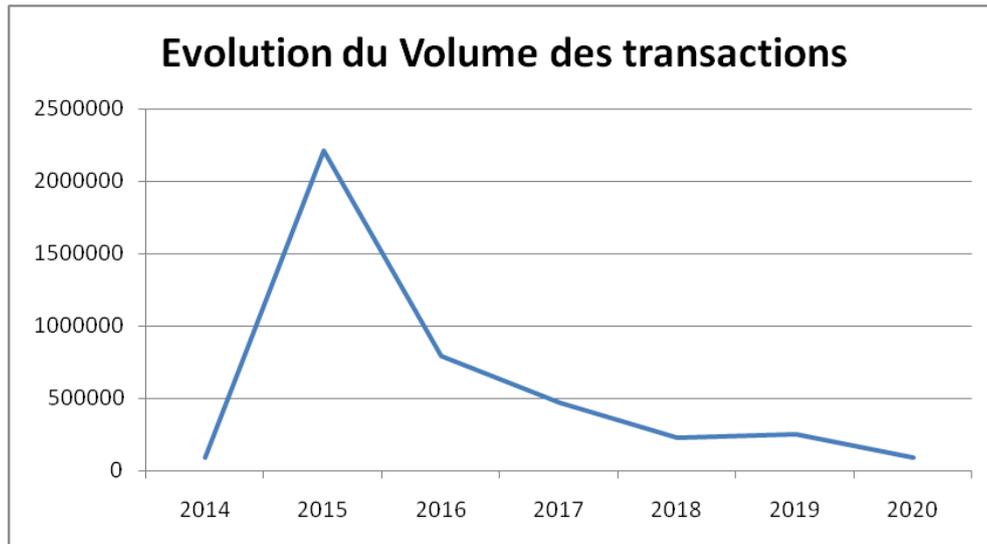
Il ressort que les échanges ont porté principalement sur le titre de Biopharm qui occupe à lui seul, 63.589.000 DA, soit 81% des échanges en valeur sur le marché (87% en 2019). Les échanges sur le titre Biopharm ont été dopés par la présence du contrat de liquidité qui réalise un montant de 41.875.000 DA, soit 53,37% des échanges sur le marché. Le titre Biopharm est suivi de très loin par le titre Alliance Assurances (8%) et Saidal (6%) des échanges.

#### 4. Volume des transactions

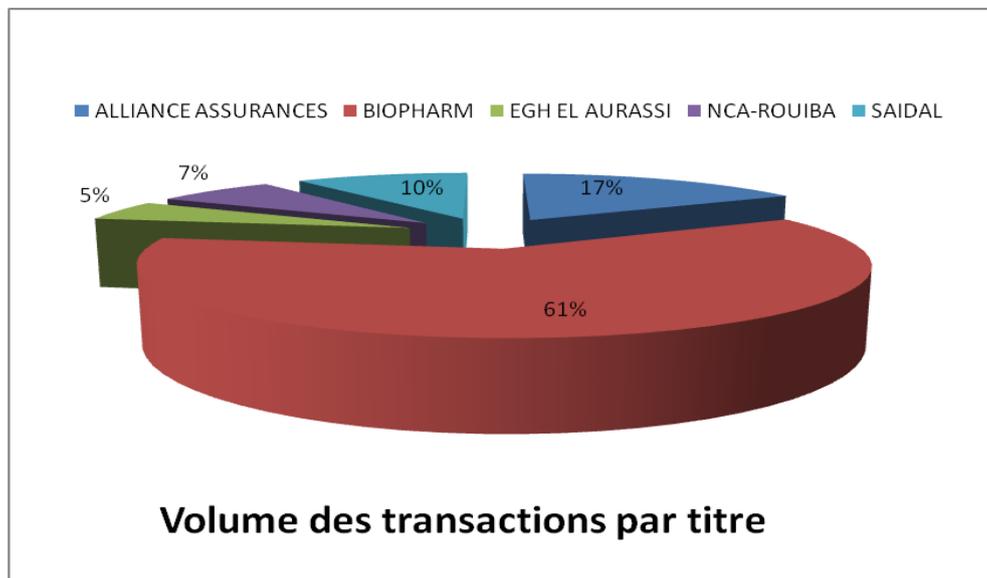
Le nombre de titres échangés sur le marché confirme la baisse de l'activité sur le marché secondaire après la reprise de l'année 2019. Ainsi, les échanges en volume ont été divisés par 2,88 fois en une année, soit une baisse de l'ordre de 64,8% comme le montre le tableau suivant :

| Année           | 2014   | 2015      | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020   |
|-----------------|--------|-----------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Volume transigé | 90.111 | 2.213.143 | 788.860 | 468.145 | 225.405 | 249.696 | 87.796 |

L'évolution des volumes des transactions est illustrée par le graphe ci-dessous. L'année 2015 reste la meilleure année pour le marché, où le volume échangé avait dépassé les 2,2 millions de titres.



La répartition du volume transigé par titre se présente comme suit :



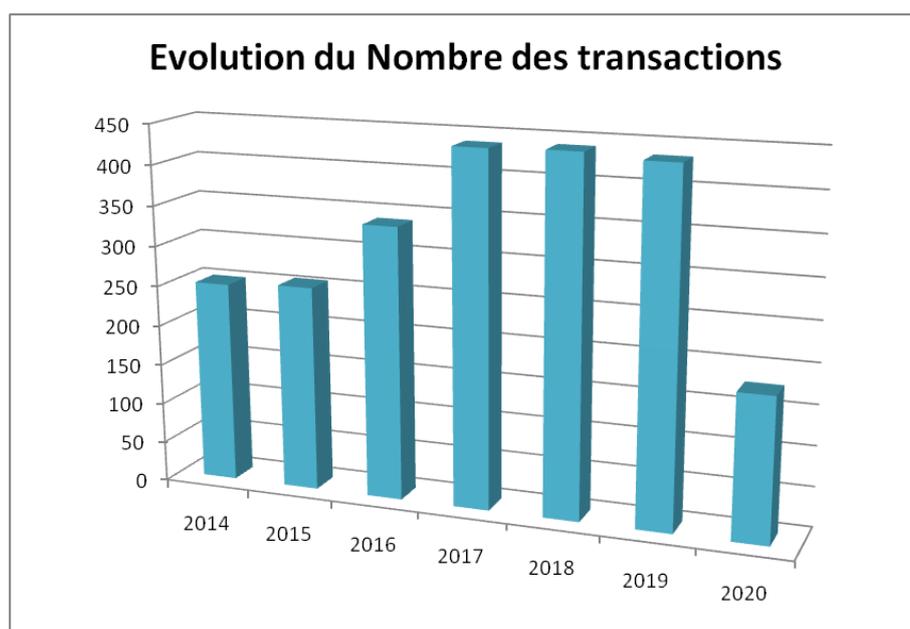
A l’instar des échanges en valeur, les échanges en volumes ont porté, principalement, sur le titre Biopharm avec 53.037 actions, soit 61% des échanges en volumes en 2020. Les échanges dans le cadre du contrat de liquidité, pour un volume de plus de 35.000 actions, représente près de 40% des échanges en volume. Alliance Assurances vient en deuxième position avec 17% suivi de Saidal avec 10% des échanges en volume.

### 5. Nombre de transactions

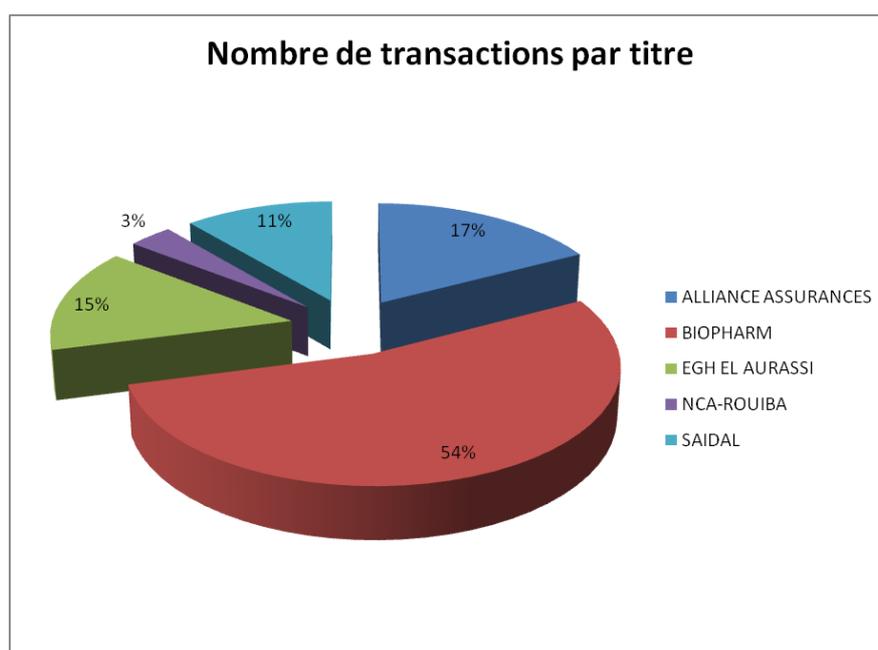
Le nombre de transactions confirme cette tendance baissière. L’évolution du nombre de transaction au fil des années est donnée par le tableau ci-dessous :

| Année                  | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de transactions | 251  | 256  | 339  | 438  | 440  | 434  | 179  |

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution du nombre des transactions au fil des années.



La répartition du nombre de transactions par titre se présente ainsi:

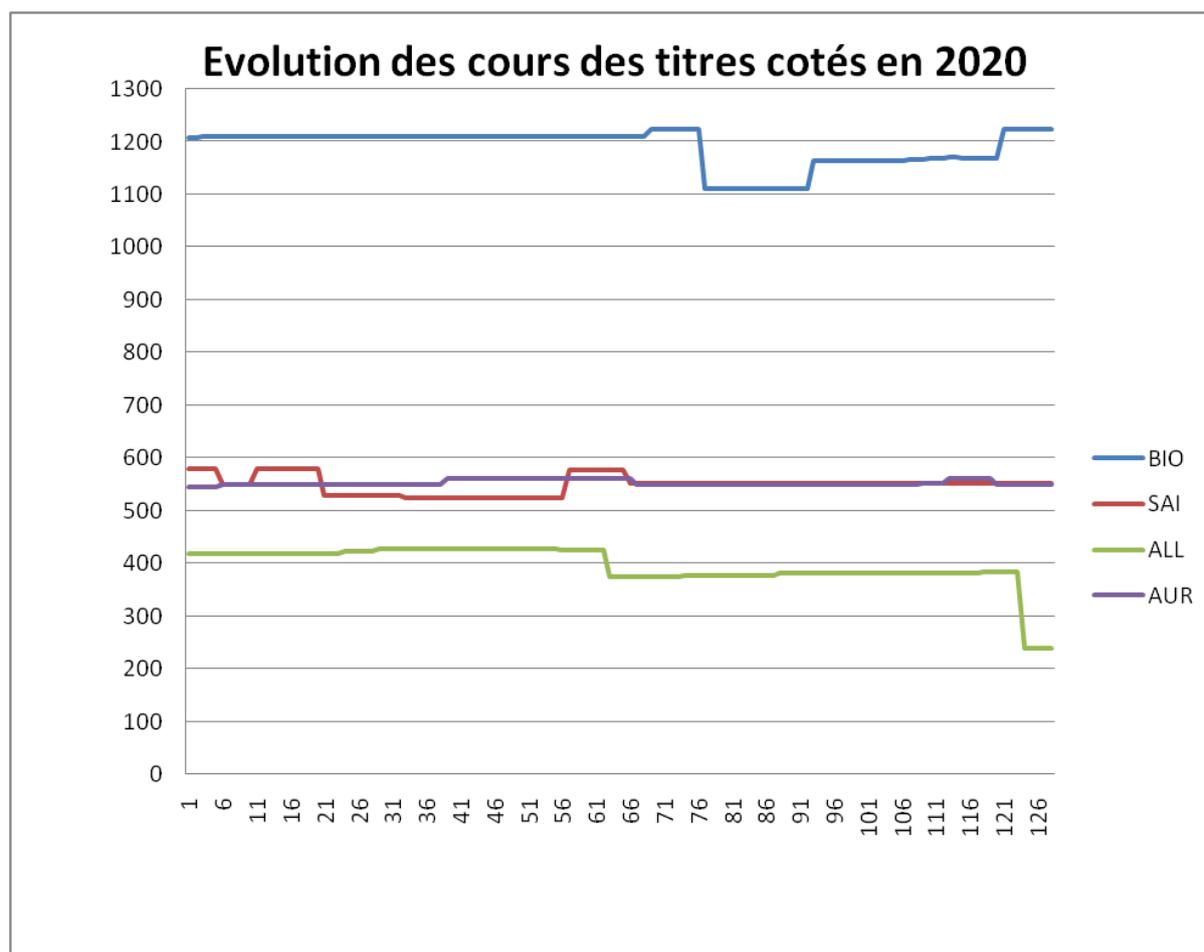


Le titre Biopharm occupe la première place en termes de nombre de transactions avec 54% des transactions réalisées sur le marché, suivi d'Alliance Assurances avec 17%, puis de l'Aurassi avec 15% des transactions.

## 6. Transactions de Blocs sur actions

A l'instar des deux années précédentes, la bourse d'Alger n'a enregistré, en 2020, aucune transaction de bloc sur les titres de capital cotés sur le marché principal.

## 7. Evolution des cours des titres cotés



Tous les titres cotés ont plutôt observé une tendance nulle durant l'année 2020, qui s'explique par la baisse de l'activité sur le marché en raison des effets de la pandémie.

Le titre Biopharm a pu récupérer après la distribution du dividende, en plusieurs phases. En fin d'année, le titre est coté à 1225 DZD, gagnant 16 DZD de plus que son prix d'ouverture de l'année.

Le titre Saidal a connu une oscillé entre 580 DZD, prix d'ouverture, et 577 DZD en fin juillet avant de se stabiliser autour de 552 DZD après la distribution des dividendes de l'exercice précédent, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Le titre Aurassi présente une courbe plate en ouvrant l'année à 546 DZD et clôturant l'année avec un gain de 4 DZD.

Le titre Alliance a connu, principalement, trois périodes. La première depuis le début de l'année jusqu'au détachement du dividende, avec un léger gain de 7 DZD en passant de 418 DZD à 425 DZD. La seconde période débutant du jour de détachement du dividende jusqu'au détachement du droit d'attribution d'actions gratuites, suite l'augmentation du capital par incorporation des réserves. Pendant cette période le cours a évolué de 375 DZD à 384 DZD après 60 séances de bourse. La troisième période débute du jour de détachement

du droit d'attribution, le 22 décembre 2020, d'un montant de 144 DZD, où le titre Alliance s'est stabilisé autour de 240 DZD jusqu'à la fin de l'année 2020.

#### **f. Marché des PME**

Le compartiment des PME de la bourse d'Alger ne compte qu'une seule entreprise cotée depuis le 12 décembre 2018, en l'occurrence, la société AOM Invest admise avec inscription directe suite au placement de 10% de son capital auprès d'investisseurs institutionnels.

Le titre AOM Invest n'a enregistré, durant l'année 2020, aucune transaction.

### **B. Marché des titres de créances**

#### **a. Marché des obligations**

Le marché des obligations de la bourse d'Alger n'a pas connu de nouvelles introductions en 2019. Cette situation persiste depuis plusieurs années déjà. La dernière émission d'emprunt obligataire coté en bourse, remonte à l'année 2009 et l'échéance du dernier emprunt obligataire coté remonte à 2016.

Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), quatre emprunts obligataires sont en circulation: deux emprunts du Fonds National d'investissement (FNI) dont l'échéance est prévue en 2024 pour un montant global de 160 milliards DZD, un emprunt MLA dont l'échéance court jusqu'au 2022 pour un montant 800 millions DZD et l'emprunt SRH dont la date d'échéance est prévue en 2023 pour un montant de 3 milliards DZD.

L'encours global des obligations en circulation s'élève au 31 décembre 2020, à 163,8 milliards de DZD contre 166 milliards DZD à la fin de l'année 2019, soit une baisse de 2,2 milliards DZD, suite à :

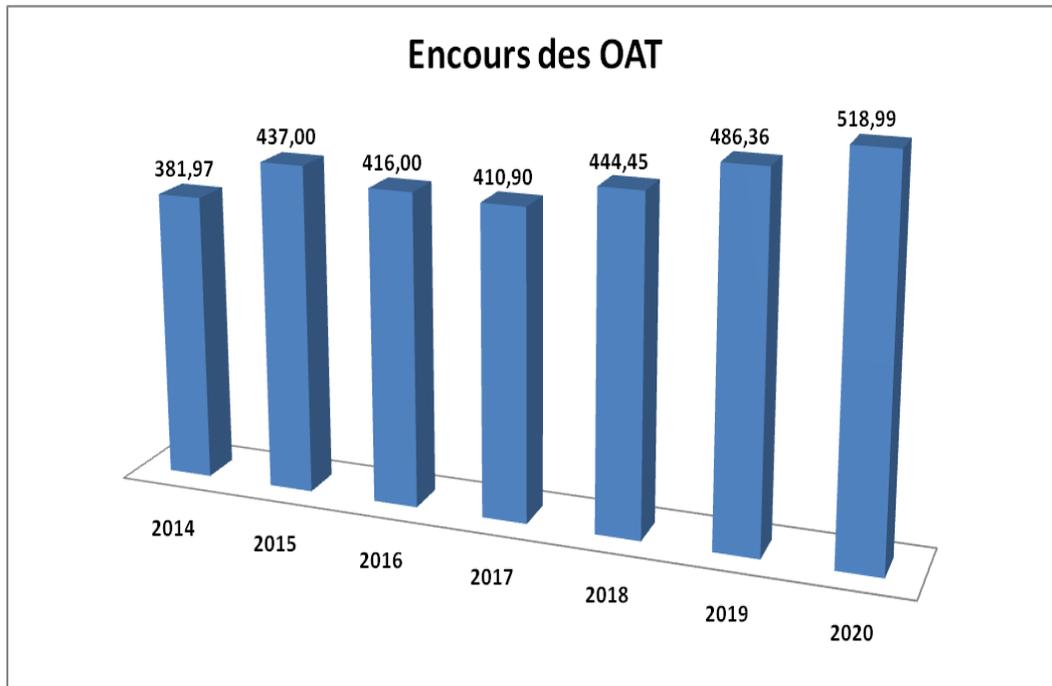
- l'extinction de l'emprunt SNL émis en 2015, dont la dernière annuité était de l'ordre de 400 millions DZD,
- l'extinction de l'emprunt MLA émis en 2015, dont la dernière annuité était de l'ordre de 400 millions DZD,
- le remboursement de l'annuité de l'emprunt MLA émis en 2017, pour un montant de 400 millions DZD,
- le remboursement de l'annuité de l'emprunt SRH émis en 2018, pour un montant de 1 milliard DZD,

#### **b. Marché des Obligations Assimilable du Trésor (OAT)**

A la fin de l'année 2020, vingt neuf (29) lignes OAT cotées en bourse sont en circulation. L'encours global s'élève à 518,985 milliards dinars contre 486,362 milliards de dinars en 2019, soit une hausse de 6,7% sur une année.

Le montant émis au courant de l'année se maintient, relativement, au même niveau de l'année 2019 et s'élève à 52,626 milliards de dinars. Le montant échu pendant l'année, quant à lui, s'élève à près de 20 milliards de dinars.

L'évolution de l'encours des OAT au fil des années est illustrée par le graphe ci après :



L'encours global des OAT suit une tendance haussière constante depuis 2017. Cela s'explique par les mesures prises par le gouvernement pour endiguer les effets de la crise financière et faire face aux dépenses publiques de l'Etat.

### Transactions sur le marché de bloc d'OAT

L'activité sur le marché secondaire des OAT est résumée dans le tableau ci-dessous.

| Année | Volume des transactions | Valeur des transactions (DZD) | Nombre de transactions |
|-------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 2014  | 8.215                   | 8.246.328.000                 | 17                     |
| 2015  | 16.822                  | 16.978.870.360                | 29                     |
| 2016  | 11.835                  | 11.604.764.510                | 26                     |
| 2017  | 26.263                  | 23.746.484.050                | 46                     |
| 2018  | 40.972                  | 33.491.954.480                | 56                     |
| 2019  | 44.658                  | 41.055.554.357                | 51                     |
| 2020  | 41.957                  | 38.897.089.703                | 45                     |

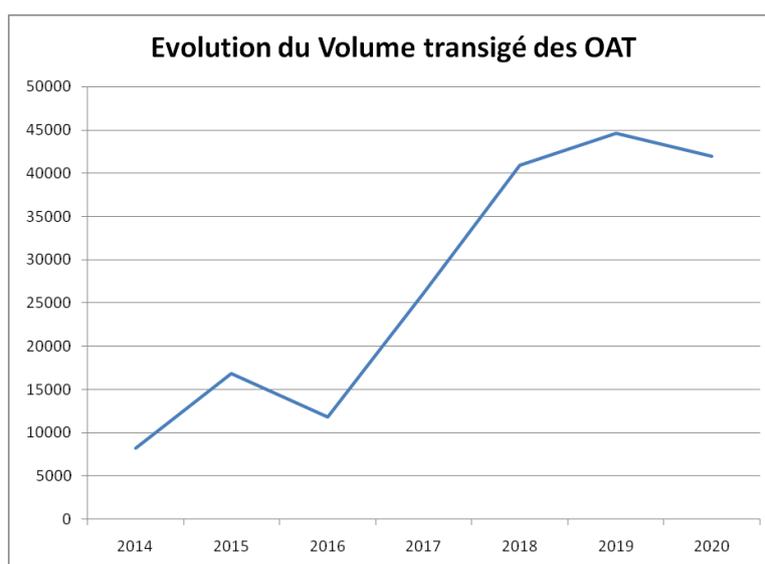
La valeur des transactions a baissé en 2020 de 5,25%. Le volume transigé a baissé quant à lui de 6,04% entre 2019 et 2020.

## Rotation des titres

|                                | 2018    |                      | 2019    |                      | 2020    |                      |
|--------------------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|---------|----------------------|
|                                | Volume  | Valeur (Milliard DA) | Volume  | Valeur (Milliard DA) | Volume  | Valeur (Milliard DA) |
| <b>Transactions (A)</b>        | 40.972  | 33,492               | 44.658  | 41,055               | 41.957  | 38,897               |
| <b>Encours (B)</b>             | 444.450 | 444,450              | 486.360 | 486,360              | 518.990 | 518,990              |
| <b>Ratio de rotation (A/B)</b> | 9,21%   | 7,53%                | 9,18%   | 8,44%                | 8,08%   | 7,49%                |

Le volume des transactions, en 2020, représente 8,08% du volume émis. Tandis que, la valeur échangée représente 7,49% de la valeur émise. Ces indicateurs, en deçà des normes internationales, renseignent sur le manque de dynamisme sur ce segment du marché, vu que les institutionnels obéissent à des règles strictes en matière de constitution de réserves techniques, ne leur laissant que très peu de marge de manœuvre.

L'évolution des volumes transigés au fil des années est illustrée par le graphe ci-après:



Après le rafraîchissement de l'activité sur le segment OAT entre 2016 et 2019, correspondant à la période de financement non conventionnel de l'économie, choisie par le gouvernement, le volume transigé sur ce segment a enclenché une nouvelle tendance baissière à partir de 2020.

## **CHAPITRE 9**

---

## **FORMATION & SÉMINAIRES**

---

L'année 2020 a été marquée par le ralentissement des activités de vulgarisation et de formation en raison de la pandémie du COVID 19. Les principales actions lancées par la COSOB en la matière se résument aux ateliers techniques sur le Finlab et le financement des start-ups. Cependant, les cadres de la COSOB ont participé à plusieurs séminaires organisés par l'UASA et l'IOSCO. L'année 2020 a vu, également, la sortie de la 7ème promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier.

## I. Atelier technique sur le laboratoire de la finance « Algeria Finlab »

La COSOB a organisé, le 25 février 2020, un workshop à l'occasion du lancement du Laboratoire de la Finance «Algeria FinLab » au siège social de la SAA. Sous la présidence du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, cet atelier a vu la participation d'acteurs différents de l'écosystème, à l'instar des PDG de banques et des assurances, et des professeurs de l'Université des Sciences et Technologies Houari Boumediene -USTHB-.

Lors de cet évènement, des réflexions et des débats ont été mis en lumière, autour des thématiques majeures telles que l'innovation en finance, le développement et le financement des startups.



## II. Sortie de la 7<sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier

La cérémonie de remise de certificats aux lauréats de la 7<sup>ème</sup> promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier a eu lieu le 13 octobre 2020.



Cette promotion a vu la réussite de 21 candidats lors de l'examen final. Ils sont issus de différentes banques, compagnies d'assurance et d'autres institutions similaires. Cette formation, d'une durée de quatre mois, a porté sur les éléments de base relatifs à l'environnement réglementaire, déontologique et technique liés aux activités de marché. Les enseignements ont été dispensés par des experts nationaux et internationaux dans le domaine des marchés financiers.

A travers cette certification, la COSOB vise à renforcer la protection des intérêts des clients et à garantir la compétence des professionnels de marché.

## III. Lancement de 8<sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier

En date du 17 janvier 2021, en collaboration avec l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), la COSOB a lancé la 7<sup>ème</sup> promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier.

Cette formation, assurée par l'IFB et sanctionnée par un certificat COSOB-IFB, répond à l'objectif réglementaire relatif à l'exigence d'une formation sur le commerce et la gestion des valeurs mobilières exigée de tout candidat à l'inscription pour l'exercice des activités d'intermédiation en bourse. Elle est d'une durée de quatre (04) mois, en alterné à raison de deux (02) jours par semaine.

Cette promotion compte 21 candidats issus de banques, compagnies d'assurance et émetteurs actuels et potentiels du marché financier.

#### IV. Atelier technique sur les mécanismes de financement des start-ups

La COSOB, en coordination avec l'Union des Assurances et de Réassurances (UAR), a organisé, en date du 20 octobre 2020, un atelier technique sur les mécanismes de financement des start-ups, au siège de la SAA. Cet atelier a vu la participation du ministre délégué chargé de l'économie de la connaissance et des start-ups, des PDG des banques, des compagnies d'assurances et de présidents de différents patronats. Cet atelier s'est focalisé, notamment, sur la création des plateformes numériques de crowdfunding ainsi que sur la création et le fonctionnement de la société de capital risque.



## V. Formations en webinaire

Les cadres de la COSOB en coordination avec l'UASA et l'IOSCO ont assisté à plusieurs webinaires déroulés sur plusieurs jours autour de thèmes variés, tels que les Fintech, les RegTech, les ICO's, les technologies de blockchain, les crypto-currencies et crypto-assets à l'ère de la pandémie de Corona Virus 19. Concrètement, les webinaires auxquels les cadres de la COSOB ont assisté sont listés ci-dessous :

- Gestion de la cybersécurité: les risques du télétravail, le 06 avril 2020,
- Conformité des marchés financiers, du 19 au 21 mai 2020,
- Transparence et la communication financière à l'ère du coronavirus, le 03 juin 2020,
- Technologies de la réglementation « RegTech » le 15 juin 2020,
- Les SECURITIES TOKEN OFFERING (STO), les technologies financières modernes comme modèles de financement alternatifs et le chiffrage des actifs financiers numériques, le 16 juin 2020,
- lutte contre la criminalité financière, les 17 et 18 juin 2020,
- L'évaluation du risque de crédit pour les instruments financiers selon la norme internationale d'information financière (IFRS 9), les 22 et 23 juillet 2020,
- La 14e réunion annuelle de l'UASA et le webinaire sur «Changer les priorités à l'heure du COVID-19», le 24 juin 2020,
- Les défis de la FinTech et de la RegTech pour les marchés de capitaux, les 07 au 08 octobre 2020,
- Introduction aux valeurs mobilières et à l'investissement, les 7- 08-et 29 octobre 2020,
- Infrastructure en Afrique: quels sont les défis pour faire face à la crise, le jeudi 8 Octobre 2020,
- Amélioration des paiements transfrontaliers: une perspective, dans le cadre des travaux du G20, 26 octobre 2020,
- Le système bancaire mondial après la crise du coronavirus, les 9 et 10 décembre 2020.



# **ESPACE MEDIAS**

Abdelhakim Berrah: «Bientôt un compartiment de financement pour les Start-up à la Bourse d'Alger»

Par O2 Entreprises Dernière mise à jour: 2020/10/04



Abdelhakim Berrah, président

Un compartiment de financement dédié aux Start up et intitulé «compartiment d'excellence», sera prochainement créé au sein de la Bourse d'Alger, a annoncé le président d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB), Abdelhakim Berrah, lors de la conférence nationale des Start up «Algeria disrupt



**ENTRETIEN avec**  
**Monsieur ABDELHAKIM BERRAH**  
 Président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse

Le Président de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse, **Abdelhakim Berrah**, souligne que le secteur des assurances peut contribuer à l'économie par le biais du marché financier car il est générateur de liquidité. Il précise aussi que les compagnies n'ont pas à être cotées en Bourse.



Start up: création d'un compartiment de financement au sein de la Bourse d'Alger



ALGER Le président de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) **Abdelhakim Berrah** a annoncé samedi à Alger la création prochaine d'un compartiment de financement dédié aux start-ups au sein de la Bourse d'Alger.



**Bourse d'Alger : Création d'un compartiment de financement**

Le président de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), **Abdelhakim Berrah**, a annoncé hier à Alger la création prochaine d'un compartiment de financement dédié aux start-up au sein de la Bourse d'Alger.

PUBLIE LE : 04-10-2020 | 0:00



Le président de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), **Abdelhakim Berrah**, a annoncé hier à Alger la création prochaine d'un compartiment de financement dédié aux start-up au sein de la Bourse d'Alger. S'exprimant lors des travaux de la conférence nationale des start-up organisée au Centre international des conférences Abdelatif-Rahal (CIC), le président de la COSOB a indiqué que «ce compartiment sera créé en collaboration avec des banques et acteurs de la place financière», ainsi que «les services du ministère délégué de l'Economie de la connaissance et des start-ups».



Le directeur général de la Cosob le suggère  
**Ouverture d'une partie du capital des entreprises publiques**



NADJIA BOUARICHA

🕒 16 DÉCEMBRE 2020 À 10 H 46 MIN 🗣️ 654



قريبا ... إنشاء قسم تمويل ضمن بورصة الجزائر  
 مخصص للمؤسسات الناشئة



أحمد / نشر لجنة تنظيم عمليات البورصة عد الحكيم براح / إنشاء قسم تمويل ضمن بورصة الجزائر

## Le Président de la COSOB le suggère

### Ouverture d'une partie du capital des entreprises publiques



**Pour appliquer cette stratégie de privatisation, le directeur général de la COSOB préconise «une ouverture plus agressive du capital, dans des montants plus importants, au-dessus de 40%, même si cela représente une perte de contrôle au sein de quelques entreprises non stratégiques».**

Le financement des entreprises publiques se pose aujourd'hui avec acuité. Les difficultés financières dont souffre l'entreprise ENIE n'est qu'un exemple parmi de nombreux cas similaires, où les charges dépassent les rentrées financières de l'entreprise.

En manque de liquidité, les banques ont du mal à recapitaliser les entreprises. Une situation qui fait retentir les voix appelant à la privatisation des entreprises en difficulté. Le président de la COSOB, présent hier à une journée d'étude dédiée à l'entreprise au niveau de l'Inesg, suggère au gouvernement de mettre une partie du capital des entreprises publiques en Bourse.

*«Ceci pourrait créer d'abord de la liquidité pour les marchés de capitaux, mais de manière plus importante, il peut aussi créer un climat de confiance envers ces marchés, confiance qui pourrait inciter les acteurs du secteur privé à explorer des méthodes de financement alternatives»*, souligne dans son intervention BERRAH Abdelhakim.

*«L'Etat comptait déjà ouvrir le capital de huit entreprises publiques, mais cette initiative n'a pas vu le jour»*, regrette le même intervenant, notant qu'il s'agirait d'un bon début que d'ouvrir le capital de ces entreprises à hauteur de 20%, mais cette démarche reste insuffisante pour attirer de manière durable des investissements potentiels.

Le même responsable de la COSOB estime qu'il serait souhaitable *«d'élargir la liste des entreprises ayant vocation à être privatisées à au moins une cinquantaine, dans un délai de cinq à dix ans»*.

Pour appliquer cette stratégie de privatisation, M. BERRAH préconise ainsi *«une ouverture plus agressive du capital, dans des montants plus importants, au-dessus de 40%, même si cela représente une perte de contrôle au sein de quelques entreprises non stratégiques»*.

Outre l'identification, dans un premier temps, des entreprises à introduire en Bourse, M. Berrah estime qu'il convient de financer les projets d'investissement de l'Etat par des emprunts «grand public» cotés en Bourse.

### **Actions à entreprendre**

Parmi les actions à entreprendre également, figure la dotation des IOB de fonds de roulement pour l'amélioration de la liquidité sur le marché dans le cadre des contrats d'animation des titres cotés et procéder également à la sortie des sociétés de capital investissement du capital des sociétés cible à travers la Bourse d'Alger.

Ceci en permettant également aux sociétés de leasing et les banques à se financer en ressources longues par la Bourse d'Alger. Sans oublier d'orienter les entreprises publiques et privées vers le financement par le marché, en limitant la bonification des taux de crédit.

Mais surtout prendre des mesures attractives en vue d'attirer les capitaux circulant dans la sphère informelle dont le marché parallèle de la devise, et ce, en procédant à une amnistie fiscale suivie d'une période de conformité obligatoire et des mesures coercitives.

Le Président de la COSOB propose également de faciliter l'investissement étranger dans le marché financier. Abordant le schéma du marché financier, l'intervenant indique qu'il est caractérisé en Algérie par de faibles niveaux de développement, de liquidité, d'ouverture sur l'entreprise et sur l'investissement, d'attractivité, d'innovation, d'encadrement juridique et de vulgarisation auprès des entreprises.

*«Les professionnels de marché en activité sont essentiellement des banques publiques, mais le marché des capitaux ne figure pas au cœur de leur métier. Elles ont certes développé des activités de placement, de transmission d'ordres et de tenue de compte, mais elles abordent le métier sous l'angle procédural et réglementaire, plutôt que commercial»*, relève le même responsable.

De même qu'il souligne que les entreprises publiques cotées en Bourse sont à 80% contrôlées par l'Etat *«empêchant ainsi l'émergence d'un nouveau mode de gouvernance»*.



: الثلاثاء, 07 جويلية 2020

مؤسسات ناشئة: التمويل الجماعي سيصبح عمليا عما قريب



الجزائر - أكد رئيس لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها (كوسوب)، عبد الحكيم براح أنه من المنتظر أن يصبح جهاز التمويل الجماعي (كراود فاندنغ) الذي يسمح بتجميع الأموال لفائدة المؤسسات الناشئة عبر منصات انترنت عمليا ابتداء من الثلاثي الأخير لسنة 2020.

في تصريح لواج أكد السيد براح أن لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها تحضر نظاما يحدد شروط منح الاعتماد و مزولة النشاط و مراقبة مستشاري الاستثمار التشاركي الذين سيتولون مهمة استحداث و تسيير، عبر الانترنت، منصات توظيف أموال العامة في مشاريع الاستثمار التشاركي.

وتمنح صفة مستشار في الاستثمار التشاركي التي أسست بموجب المادة 45 من قانون المالية التكميلي لسنة 2020، للشركات التجارية المستحدثة و المكرسة استثنائيا لهذا النشاط و كذا للوسطاء في عمليات البورصة و مؤسسات تسيير أموال الاستثمار.

وشرح السيد براح أنه وفقا لشروط هذا التنظيم الجاري استكمالها فان صفة المستشار في الاستثمار التشاركي تُمنح بعد دراسة لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها لملف يتضمن أساسا استعراضا للنشاط المقرر بما فيه نموذج الاستثمار والنطاق التقديري للمبالغ المحددة لجمع الأموال مع اجراء انتقاء للمشاريع والإجراءات الواجب انجازها فضلا عن اجراء التثمين وسياسة مراقبة نشاط المصادر و شكليات دفع رواتب المستشار في الاستثمار التشاركي.

ويشترط في إطار مشروع التنظيم توفر بعض المعلومات الموجهة للنشر عبر موقع المنصة سيما اجبارية التمتع بالمؤهلات التقنية الضرورية لمزاولة هذا النوع من النشاط واحترام أخلاقيات المهنة الضرورية لإرساء مناخ تسوده الثقة و تقديم معلومة واضحة و مفصلة عن المشاريع المقترحة و المخاطر التي قد يواجهها المستثمر.

وحسب السيد رابح تضاف لهذه الشروط المفروضة على مزاولة النشاط قواعد حسن السلوك و الكفاءة المهنية بالنسبة لإداريي و مسيري المنصة موضحا أن لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها كانت قد اقترحت جهازا تنظيميا "مبسطا" بالنسبة لمسيري المنصات لكن "دون اغفال حماية المستثمرين".

و سيدخل الاطار التنظيمي لتأدية هذا النشاط الجديد في الجزائر حيز التنفيذ فور نشره في الصحيفة الرسمية لنظام لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها التي ستشرع بعدها في استقبال و معالجة طلبات انشاء منصات الية التمويل الجماعي.

و حسب رئيس اللجنة، ستمكن المؤسسات الناشئة و حاملي المشاريع من الاستفادة من اداة التمويل الجديدة هذه ابتداء من الثلاثي الاخير للسنة الجارية.

و من جهة اخرى، فان انشاء منصات التمويل الجماعي ستكون مرفقة بالية الاعفاءات الضريبية لفائدة المؤسسات الناشئة و بإطلاق صندوق مخصص لتمويل المرحلة التي تسبق تجسيد مشاريعهم.

و ظهرت آلية التمويل الجماعي في اوربا و الولايات المتحدة الامريكية بداية الالفية الثانية حيث تسمح بجمع التدفقات المالية لأكبر عدد من الخواص عن طريق منصة انترنت و هذا بهدف تمويل مشروع في مختلف قطاعات النشاط (زراعة و عقار و فن).

و تم تكليف لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها من طرف السلطات العمومية بالعمل في نطاق اختصاصها حول التمويل الجماعي العادل الذي من شأنه تقديم حل لتمويل المشاريع الانتاجية التي تتماشى و المؤسسات الناشئة الجزائرية و المشاريع المبتكرة التي تفتقر للتمويل بسبب الطابع الحساس لهذا النوع من المشاريع.

و اشار السيد براح بالقول "من الواضح ان التمويل التقليدي (المؤسسات المالية و البنوك و مؤسسات الدولة) قد اظهرت محدودية في السياق الجزائري الحالي.

و من جهتها، لا تسمح السوق المالية سوى بتمويل المشاريع الاستثمارية الكبرى فيما يخص السوق الرئيسية و المشاريع المتوسطة فيما يخص فئة المؤسسات الصغيرة و المتوسطة".

و اسرد المتحدث بالقول "و لهذا يجب تطوير ادوات تمويل اخرى مخصصة للمشاريع الصغيرة التي لا تكون بالضرورة مشاريع استثمار كبيرة.

و يتضح ان الية التمويل الجماعي تعتبر الاداة الانسب حيث يمكنها تعويض نقص التمويل التقليدي من جهة و تلبية احتياجات اصحاب المشاريع من جهة أخرى".



03-10-2020

## Start-up: création d'un compartiment de financement au sein de la Bourse d'Alger



**ALGER -Le président de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) Abdelhakim BERRAH a annoncé samedi à Alger la création prochaine d'un compartiment de financement dédié aux start-ups au sein de la Bourse d'Alger.**

S'exprimant lors des travaux de la conférence nationale des start-ups organisée au centre international des conférences Abdelatif Rahal (CIC), le président de la COSOB a indiqué que "la création de ce compartiment sera créé en collaboration avec des banques et acteurs de la place financière", ainsi que "les services du ministère délégué de l'Economie de la connaissance et des strat-ups".

"Nous sommes en phase de création de ce compartiment dédié aux start-ups au sein de la Bourse d'Alger, ou des entreprises ayant atteint une certaine maturité et stabilité financière peuvent venir solliciter et relever des financements", a fait savoir M. BERRAH, précisant que les entreprises qui parviendront à ce niveau-là auront plus de visibilité et la garantie d'une notoriété nationale et internationale.

***Toujours en coordination avec le ministère délégué de l'Economie de la connaissance et des start-ups, le président de la COSOB a souligné que ce compartiment sera appelé "le compartiment d'excellence".***

Evoquant l'environnement et l'écosystème des start-ups en Algérie, l'intervenant a rappelé le rôle des autres mécanismes de financement, notamment les banques qui jouent, selon lui, un "rôle essentiel et vital" dans la vie de toutes les entreprises, y compris des start-ups.

Le financement participatif à travers le nouveau fonds mis en place pour soutenir les projets innovants est également primordial a relevé le président de la COSOB, tout en faisant état de la création d'une plateforme numérique gérée par un conseiller en financement participatif agréé par la COSOB et qui organise la collecte de fonds auprès des investisseurs particuliers ou institutionnels intéressés et qui croient au potentiel de la start-up algérienne.

M.Berrah a recommandé, à l'occasion, que les jeunes créateurs de start-ups soient en mesure de développer des "idées cohérentes" sur le développement de leurs activités et sachent comment attirer l'investisseur.

Mettant l'accent sur l'aspect formation, le président de la COSOB a indiqué en outre que des partenariats ont été concrétisés avec des instituts de formation nationaux et internationaux pour accompagner les créateurs de start-ups.

Pour rappel, les travaux de la Conférence nationale des startups, "Algeria Disrupt 2020", ont débuté samedi à Alger, sous la présidence du Président de la République, M. Abdelmadjid TEBBOUNE, en présence du Premier Ministre Abdelaziz DJERAD et des membres du gouvernement.

Près de 1.000 participants prennent part à ce rendez-vous, entre startups, incubateurs, représentants d'institutions gouvernementales et financières, opérateurs économiques, experts, associations, universités et centres de recherches.

## إنشاء قسم لتمويل المؤسسات الناشئة ضمن بورصة الجزائر



كشف رئيس لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها، عبد الحكيم براح، اليوم السبت بالجزائر العاصمة، عن إنشاء قسم تمويل قريبا ضمن بورصة الجزائر مخصص للمؤسسات الناشئة

وأثناء أشغال الندوة الوطنية للمؤسسات الناشئة المنظمة بالمركز الدولي للمؤتمرات عبد اللطيف رحال، أكد رئيس لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها أن "إنشاء هذا القسم سيتم بالتعاون مع البنوك والفاعلين في المجال المالي و مصالح الوزارة المنتدبة المكلفة باقتصاد المعرفة و المؤسسات الناشئة

وقال براح: "نحن بصدد إنشاء هذا القسم المخصص للمؤسسات الناشئة ضمن بورصة الجزائر حيث بإمكان المؤسسات التي بلغت نوعا ما من النضج والاستقرار من الناحية المالية أن تطلب تمويلات"، موضحا أن المؤسسات التي ستصل إلى هذا المستوى ستكون لها رؤية واضحة و ضمان سمعة وطنية ودولية، وصرح رئيس اللجنة أن هذا القسم سيتخذ تسمية "قسم الامتياز".

03 أكتوبر 2020 م.خ/ واج

---

---

# **SITUATION FINANCIERE**

---

## Etats financiers de la COSOB, au titre de l'exercice 2020

La procédure comptable applicable au sein de la COSOB, est précisée par la résolution N°12-97 adoptée par la Commission en juillet 1997.

Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB

- La comptabilité des opérations réalisées par la COSOB, est tenue conformément aux principes généraux définis par la loi 07-11 du 25-11-2007 portant le système comptable et financier mis en application depuis Janvier 2010.
- L'arrêt périodique des comptes financiers de la COSOB est établi par le service en charge de cette mission et adopté par la Commission après examen du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

La principale source de financement de la COSOB demeure la subvention d'exploitation de l'Etat accordée sur concours définitif inscrit au niveau du budget annuel. Elle représente, pour l'exercice 2020, 95% des ressources totales enregistrées. Cette situation exceptionnelle s'explique par la faiblesse des ressources générées par les activités de marché durant cette année, qui a été aggravée par les effets sociaux et économiques de la crise sanitaire COVID 19. Les frais du personnel constituent le principal poste de charges, représentant 70% du total des emplois du budget, et ce eu égard au caractère administratif des activités de la COSOB.

Pour rappel, les redevances que la Commission doit percevoir sur ses actes et services rendus, sont définis par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 suivi d'un arrêté de son application du 02 Août 1998.

Le total bilan est arrêté au 31/12/2020, à un montant net de 230 779 871,14 DA contre 219 716 217,59 DA en 2019. Dans son rapport de certification, le Commissaire aux comptes, M. Mouloud LABED, a attesté que les états financiers 2020 tel que arrêtés par les services administratifs de la COSOB sont, dans leurs aspects significatifs, déclarés sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de la COSOB.

## COSOB

EXERCICE: 01/01/20 AU 31/12/20

| <b>BILAN (ACTIF)</b>                            |             |                       |                      |                       |                       |
|---|-------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>LIBELLE</b>                                  | <b>NOTE</b> | <b>BRUT</b>           | <b>AMO/PROV</b>      | <b>NET</b>            | <b>NET 2019</b>       |
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                      |             |                       |                      |                       |                       |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>            | <b>A1</b>   | 2 103 192,67          | 2 103 192,67         |                       |                       |
| <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>A2</b>   |                       |                      |                       |                       |
| Terrains  | <b>A2a</b>  | 73 333 333,33         |                      | 73 333 333,33         | 73 333 333,33         |
| Bâtiments                                       | <b>A2b</b>  | 61 430 132,31         | 28 684 319,47        | 32 745 812,84         | 34 212 796,16         |
| Autres immobilisations corporelles              | <b>A2c</b>  | 31 931 699,28         | 29 635 660,03        | 2 296 039,25          | 3 398 508,85          |
| Immobilisations en concession                   |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>Immobilisations encours</b>                  |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>Immobilisations financières</b>              |             |                       |                      |                       |                       |
| Titres mis en équivalence                       |             |                       |                      |                       |                       |
| Autres participations et créances rattachées    |             |                       |                      |                       |                       |
| Autres titres immobilisés                       |             |                       |                      |                       |                       |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  | <b>A2d</b>  | 3 193 000,00          |                      | 3 193 000,00          | 3 841 300,00          |
| Impôts différés actif                           |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>                  | <b>A</b>    | <b>171 991 357,59</b> | <b>60 423 172,17</b> | <b>111 568 185,42</b> | <b>114 785 938,34</b> |
| <b>ACTIF COURANT</b>                            |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>Stocks et encours</b>                        | <b>B1</b>   | 206 550,00            |                      | 206 550,00            | 27 200,00             |
| <b>Créances et emplois assimilés</b>            |             |                       |                      |                       |                       |
| Clients   | <b>B2</b>   | 3 201 800,00          |                      | 3 201 800,00          |                       |
| Autres débiteurs                                | <b>B3</b>   | 464 860,78            |                      | 464 860,78            | 522 841,11            |
| Impôts et assimilés                             |             |                       |                      |                       |                       |
| Autres créances et emplois assimilés            |             |                       |                      |                       |                       |
| <b>Disponibilités et assimilés</b>              |             |                       |                      |                       |                       |
| Placements et autres actifs financiers courants |             |                       |                      |                       |                       |
| Trésorerie                                      | <b>B4</b>   | 115 338 474,94        |                      | 115 338 474,94        | 104 380 238,14        |
| <b>TOTAL ACTIF COURANT</b>                      | <b>B</b>    | <b>119 211 685,72</b> |                      | <b>119 211 685,72</b> | <b>104 930 279,25</b> |
| <b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>                      |             | <b>291 203 043,31</b> | <b>60 423 172,17</b> | <b>230 779 871,14</b> | <b>219 716 217,59</b> |

# COSOB

| <b>BILAN (PASSIF)</b>                          |           |                       |                       |
|--|-----------|-----------------------|-----------------------|
| <b>LIBELLE</b>                                 | <b>NO</b> | <b>2020</b>           | <b>2019</b>           |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        |           |                       |                       |
| Capital émis                                   |           |                       |                       |
| Capital non appelé                             |           |                       |                       |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |           |                       |                       |
| Ecart de réévaluation                          |           |                       |                       |
| Ecart d'équivalence (1)                        |           |                       |                       |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) |           |                       |                       |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     |           |                       |                       |
| <b>Part de la société consolidante (1)</b>     |           |                       |                       |
| <b>Part des minoritaires (1)</b>               |           |                       |                       |
| <b>TOTAL I</b>                                 |           |                       |                       |
| <b>PASSIFS NON-COURANTS</b>                    |           |                       |                       |
| Emprunts et dettes financières                 |           |                       |                       |
| <b>Impôts (différés et provisionnés)</b>       |           |                       |                       |
| Autres dettes non courantes                    |           |                       |                       |
| Provisions et produits constatés d'avance      | <b>P1</b> | 225 520 378,87        | 214 707 867,84        |
| <b>TOTAL II</b>                                |           | <b>225 520 378,87</b> | <b>214 707 867,84</b> |
| <b>PASSIFS COURANTS:</b>                       |           |                       |                       |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | <b>P2</b> | 1 152 726,22          | 1 246 699,39          |
| Impôts   |           |                       |                       |
| Autres dettes                                  | <b>P3</b> | 4 106 766,05          | 3 761 650,36          |
| Trésorerie passif                              |           |                       |                       |
| <b>TOTAL III</b>                               |           | <b>5 259 492,27</b>   | <b>5 008 349,75</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         |           | <b>230 779 871,14</b> | <b>219 716 217,59</b> |

# COSOB

EXERCICE: 01/01/20 AU 31/12/20

| <b>COMPTE DE RESULTAT/NATURE</b>                              |             |                       |                       |
|---|-------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>LIBELLE</b>  | <b>NOTE</b> | <b>2020</b>           | <b>2019</b>           |
| Ventes et produits annexes                                    | TCR1        | 3 936 723,40          | 4 349 953,53          |
| Variation stocks produits finis et en cours                   |             |                       |                       |
| Production immobilisée  |             |                       |                       |
| Subventions d'exploitation                                    | TCR2        | 59 450 953,77         | 57 840 677,35         |
| <b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>                             |             | <b>63 387 677,17</b>  | <b>62 190 630,88</b>  |
| Achats consommés  | TCR3        | -1 165 154,86         | -1 205 702,21         |
| Services extérieurs et autres consommations                   | TCR4        | <b>-9 276 082,53</b>  | -13 442 619,98        |
| <b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>                          |             | <b>-10 436 137,39</b> | <b>-14 648 322,19</b> |
| <b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>               |             | <b>52 951 539,78</b>  | <b>47 542 308,69</b>  |
| Charges de personnel  | TCR5        | -47 940 336,11        | -46 731 183,02        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                         | TCR6        | -54 661,00            | -184 247,00           |
| <b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>                        |             | <b>4 956 542,67</b>   | <b>626 878,67</b>     |
| Autres produits opérationnels                                 | TCR7        | 1 133 932,25          | 3 269 546,31          |
| Autres charges opérationnelles                                | TCR8        | -3 079 050,53         | -2 383 103,44         |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs | TCR9        | -3 006 324,39         | -3 178 431,66         |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions                    |             |                       | 1 665 110,12          |
| <b>V- RESULTAT OPERATIONNEL</b>                               |             |                       |                       |
| Produits financiers   |             |                       |                       |
| Charges financières   |             |                       |                       |
| <b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>                                  |             |                       |                       |
| <b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)</b>            |             |                       |                       |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires                     |             |                       |                       |
| Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires       |             |                       |                       |
| <b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>            |             | <b>64 516 509,42</b>  | <b>67 125 287,31</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>             |             | <b>-64 516 509,42</b> | <b>-67 125 287,31</b> |

## COSOB

PERIODE DU: 01/01/20 AU 31/12/20

| <b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</b>  |             |                       |                       |
|--|-------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>LIBELLE</b>   | <b>NOTE</b> | <b>2020</b>           | <b>2019</b>           |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>              |             |                       |                       |
| Encaissements reçus des clients  | TF1         | 1 034 923,40          | 6 799 953,53          |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel                                | TF2         | -60 162 916,34        | -63 571 539,14        |
| Intérêts et autres frais financiers payés                                      | TF3         | -50 255,73            | -54 306,43            |
| Impôts sur les résultats payés   |             |                       |                       |
| Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires                              | TF4         | -59 178 248,67        | -56 825 892,04        |
| Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires                          | TF5         | -225 610,86           | 36 277,85             |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>      |             | <b>-59 403 859,53</b> | <b>-56 789 614,19</b> |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>         |             |                       |                       |
| Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles  |             |                       | -508 920,00           |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles      | TF6         | 35 492,83             |                       |
| Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières                   | TF7         | -600 000,00           | -2 150 000,00         |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations financières                       | TF8         | 196 603,50            | 40 000,00             |
| Intérêts encaissés sur placements financiers                                   |             |                       |                       |
| Dividendes et quote-part de résultats reçus                                    |             |                       |                       |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)</b>    |             | <b>-367 903,67</b>    | <b>-2 618 920,00</b>  |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>              |             |                       |                       |
| Encaissements suite à l'émission d'actions                                     |             |                       |                       |
| Dividendes et autres distributions effectuées                                  |             |                       |                       |
| Encaissements provenant d'emprunts   |             |                       |                       |
| Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées                        |             |                       |                       |
| Subventions (74;131;132)   | TF9         | 70 730 000,00         | 67 000 000,00         |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>       |             | <b>70 730 000,00</b>  | <b>67 000 000,00</b>  |
| Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités |             |                       |                       |
| <b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>                           |             | <b>10 958 236,80</b>  | <b>7 591 465,81</b>   |
| <b>Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période</b>           |             | <b>104 380 238,14</b> | <b>96 788 772,33</b>  |
| <b>Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période</b>           |             | <b>115 338 474,94</b> | <b>104 380 238,14</b> |
| <b>Variation de la trésorerie de la période</b>                                |             | <b>10 958 236,80</b>  | <b>7 591 465,81</b>   |
| <b>Rapprochement avec le résultat comptable</b>                                |             | <b>10 958 236,80</b>  | <b>7 591 465,81</b>   |

# **ANNEXE**

## LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

| TABLEAUX   | Page |
|--|------|
| - Affectation du personnel de la COSOB   | 20   |
| - Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2018 | 30   |
| - Etat de la conformité des IOB  | 35   |
| - Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital  | 41   |
| - Répartition des achats et des ventes par IOB   | 44   |
| - Ventes dans le cadre du contrat de liquidité sur Biopharm  | 47   |
| - Acquisition dans le cadre du contrat de liquidité sur Biopharm   | 47   |
| - Evolution du nombre de compte titres gérés par les TCC   | 48   |
| - Répartition du portefeuille des actions cotées   | 49   |
| - Dématérialisation des titres SAIDAL et EGH El Aurassi  | 51   |
| - Nombre et Volumes des ordres   | 72   |
| - Valeur des transactions  | 73   |
| - Volume des transactions  | 74   |
| - Nombre de transactions   | 75   |
| - Transactions sur le marché de Bloc d'OAT   | 79   |
| - Rotation des titres  | 80   |
| GRAPHIQUES   | Page |
| - Organigramme agrégé de la COSOB  | 19   |
| - Affectation du personnel   | 20   |
| - Activité globale des IOB - achats, ventes en volume  | 45   |
| - Activité globale des IOB - achats, ventes en valeur  | 45   |
| - Achat en volume  | 45   |
| - Achat en valeur  | 45   |
| - Vente en volume  | 46   |
| - Vente en valeur  | 46   |
| - Nombre de compte titre par TCC   | 49   |
| - Evolution du nombre de comptes titre   | 49   |
| - Répartition du portefeuille d'actions par catégorie d'avoirs   | 50   |

|  |    |
|--|----|
| - Répartition du portefeuille actions par TCC  | 50 |
| - Dématérialisation de Saidal                  | 52 |
| - Dématérialisation de EGH El Aurassi          | 52 |
| - Capitalisation boursière depuis 2013         | 71 |
| - Evolution du nombre et volumes des ordres    | 72 |
| - Evolution de la Valeur des transactions      | 73 |
| - Valeur des transactions par titre            | 74 |
| - Evolution du volume des transactions         | 75 |
| - Volume des transactions par titre            | 75 |
| - Evolution du nombre des transactions         | 76 |
| - Nombre de transactions par titre             | 76 |
| - Evolution des cours des titres cotés en 2020 | 77 |
| - Encours des OAT                              | 79 |
| - Evolution du volume transigé des OAT         | 80 |



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse  
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.

Tél : +213 (0) 23 47 27 93 / 47 28 03

Email : [contact@cosob.org](mailto:contact@cosob.org)

Fax : +213 (0) 23 47 28 04 / 47 28 00

Site web : [www.cosob.org](http://www.cosob.org)